



BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 30 AVRIL 2025 AU 02 JUIN 2025

Portant sur l'étude d'impact et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « SEINE-LIBERTE » à Clichy-la-Garenne -





SOMMAIRE

1. Le projet d'aménagement proposé
2. Objectifs et modalités de la participation du public par voie électronique
 - a. Objectif
 - b. Publicité
3. Analyse des Contributions

Annexe 1 : Registre numérique (extraction in extenso)

Annexe 2 : Registre papier (scan)

1. Le projet d'aménagement proposé

a) Contexte du projet soumis à la procédure de participation du public par voie électronique

Le secteur de l'opération d'aménagement Seine-Liberté est situé au Nord-Est de la commune de Clichy-la-Garenne. Il est principalement composé d'anciens sites industriels en cessation d'activité et de terrains occupés par des activités logistiques. Ces friches et ces terrains pollués créent des fragmentations urbaines peu propices au développement harmonieux de ce quartier alors que celui-ci dispose de nombreux atouts, à commencer par sa proximité avec la Seine.



Localisation du projet sur la commune de Clichy-la-Garenne (Source : Géoportail)

L'objectif de ce projet d'aménagement est d'accompagner le désenclavement de ce secteur très excentré du reste de la Ville, peu équipé en voirie, services et commerces, afin de créer un nouveau quartier résidentiel au Nord-Est de la Ville, cohérent avec le tissu urbain environnant, tout en prenant en compte des objectifs environnementaux élevés.

Son périmètre s'étend à l'Ouest jusqu'à la rue du Général Roguet, très fréquentée et qui mène vers le centre-ville de Clichy, et à l'Est, jusqu'à la rue Pierre, voirie intercommunale entre Clichy et Saint-Ouen. Il est également délimité au Nord par les berges de la Seine dont les potentialités paysagères et visuelles ne sont pas exploitées, et au Sud, par la future avenue de la Liberté.

Périmètre de la future ZAC :



Ce périmètre est le résultat de la prise en compte des consultations publiques menées dans le cadre de la création du projet.

b) Historique du projet

Avant 2023 :

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et en application de la loi NOTRe, le Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a lancé une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) le 10 juillet 2020.

Plusieurs articles d'information sont parus dans le journal municipal et sur les sites internet de la commune et de l'EPT afin d'informer le public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration. Une enquête publique a été organisée du 18 novembre au 17 décembre 2021 et une réunion publique s'est tenue le 1er décembre 2021. Le bilan de cette concertation préalable a été dressé par délibération du 24 mars 2022.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par la délibération n°2022/S02/016 du conseil de territoire du 24 mars 2022.



L'étude d'impact du projet a été déposée pour avis auprès de la MRAe le 30 avril 2022, l'autorité environnementale a rendu son avis le 29 juin 2022.

Conformément aux dispositions des articles LR-122-2, L123-2 et suivants et L123-9 et suivants du Code de l'Environnement, et sur la base du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE produit, les modalités de lancement d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) ont été fixées par arrêté n°2022/141 du 10 octobre 2022.

Cette PPVE s'est déroulée du 02 novembre 2022 au 02 décembre 2022.

En parallèle, par délibération n°2022/S05/014 en date du 22 septembre 2022, le Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC « Seine Liberté » à Clichy-la-Garenne, son programme prévisionnel et les équipements publics prévisionnels associés. En outre, le même Conseil de Territoire a approuvé le recours à un aménageur pour la réalisation dudit projet de ZAC et a décidé d'engager la procédure de passation d'une concession d'aménagement. Par la suite, le 04/10/2022, l'EPT Boucle Nord de Seine a engagé ladite procédure de passation d'une concession d'aménagement.

Cependant, au vu des résultats de la concertation, la municipalité a décidé de mettre fin à la consultation aménageur afin de retravailler le programme prévisionnel de la ZAC pour prendre davantage en considération les remarques de la population en faveur d'une moindre densité et d'espaces publics plus généreux et davantage végétalisés. Par délibération n°2023/S02/023 en date du 23 mars 2023, la procédure a été déclarée sans suite, conformément à l'article R3125-4 du code de la commande publique, afin de retravailler le programme prévisionnel de la future ZAC en prenant en considération les remarques de la population en faveur d'une évolution de la programmation.

Par conséquent, de nouvelles études ont été réalisées en 2023 pour l'actualisation du projet de la ZAC Seine-Liberté selon ces grandes orientations.

Après 2023 : évolution programmatiques et engagement de la concession d'aménagement

Les nouvelles études réalisées en 2023 ont donc actualisé le projet de la ZAC Seine-Liberté en faveur d'une moindre densité et de la création d'espaces publics plus généreux et davantage végétalisés.

Par délibération n°2023/S06/018 en date du 09 novembre 2023, le Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a approuvé les principales caractéristiques du projet de ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne en vue du lancement de la consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement. Cette procédure s'est déroulée tout au long de l'année 2024.

Le projet modifié a fait l'objet d'une actualisation de l'étude d'impact qui a été soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) par courrier en date du 05 décembre 2023, conformément à l'article R122-7 du Code de l'environnement.

La MRAe a rendu son avis N°APJIF-2024-006 le 07 février 2024.



Par deux délibérations en date 12 décembre 2024, le Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a approuvé d'une part le bilan financier prévisionnel du projet de ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne, d'autre part a attribué la concession d'aménagement de la future ZAC Seine Liberté à la société SEQUANO.

La signature du Traité de Concession avec la société SEQUANO a eu lieu le 13 janvier 2025.

c) Projet d'aménagement actualisé actuellement soumis à la PPVE

Le projet de ZAC Seine-Liberté à Clichy-la-Garenne soumis à étude d'impact en 2023 a pour objectif la création d'environ 94 690 m² de surface de plancher comprenant :

- Environ 80 000 m² de surface de plancher dédiée au logement, soit environ 1250 logements (dont 80 logements sociaux, 20 logements de type « logements locatifs intermédiaires » et environ 20 logements de type « logements accession sociale ») ;
- Environ 1 570 m² de surfaces commerciales ;
- Environ 5 600 m² de surfaces d'activités ;
- Environ 24 000 m² d'espaces verts.
- Un groupe scolaire d'environ 7 475 m² de surface de plancher abritant 18 classes, un centre de loisirs et un gymnase ;
- Une aire d'accueil des gens du voyage

Le principal objectif de l'opération est l'aménagement d'un quartier à vocation résidentielle, animé par un réseau d'équipements, de commerces et de locaux d'activité répondant aux besoins des futurs habitants et concourant au lien social. Le pôle commercial du futur quartier s'établira le long de la rue des Trois Pavillons, en rez-de-chaussée des bâtiments.

Les voiries seront réaménagées afin de fluidifier le trafic de ce secteur, aujourd'hui congestionné aux heures de pointe.

Le projet de réaménagement est inscrit au Contrat d'Intérêt National (CIN) signé entre l'Etat et la commune de Clichy-la-Garenne le 24 novembre 2016, qui acte le partenariat entre l'Etat et la commune en faveur du développement urbain, de la diversification de l'offre de logements et du renforcement des équipements de Clichy-la-Garenne. En effet, ce secteur a été identifié comme ayant un fort potentiel de développement, en raison de sa proximité avec la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Docks porté par la Ville de Saint-Ouen, de l'extension de la ligne 14 et de la création d'un futur boulevard urbain, l'Avenue de la Liberté. A ce titre, l'Etat s'engage à mobiliser son foncier pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le plan masse du projet de la ZAC Seine Liberté :



FEVRIERCARRE
architectes

N°10 - 101, rue de la République - 93100 Clichy-la-Garenne
01 47 35 11 11 - www.fevriercarre.com

MAÎTRE D'OUVRAGE
DIRECTION DE L'URBANISME
VILLE DE CLICHY

PROJET
ZAC SEINE LIBERTÉ
CLICHY-LA-GARENNE

jc

PHASE	ETUDE FLASH	ECHELLE	TITRE
DATE	05/10/2025	1/2000	PLAN MASSE - N°



2. Objectifs et modalités de la participation du public par voie électronique

Conformément aux articles L122-1 et R122-2 du Code de l'environnement, et au regard du terrain d'assiette de l'opération d'aménagement supérieure à 10 ha, l'opération a fait l'objet d'une actualisation de l'étude d'impact.

Celle-ci a été soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) par courrier en date du 05 décembre 2023, conformément à l'article R122-7 du Code de l'environnement.

Suite à la modification du programme prévisionnel et conformément au paragraphe I de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente, le pôle d'appui à la MRAe a pu rendre son avis N°APJIF-2024-006 sur le dossier d'étude d'impact le 07 février 2024 ; cet avis a été joint au présent dossier mis à disposition.

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, le dossier sera mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique du mercredi 30 avril 2025 au lundi 02 juin 2025 inclus, soit une durée de 34 jours.

Le public a été informé de l'organisation de cette consultation, 15 jours au moins avant l'ouverture de la PPVE, soit à partir du 15 avril 2025, par plusieurs moyens de publicité.

a) Objectifs

Conformément aux dispositions des articles L103-2 et L311-1 du Code de l'Urbanisme, aux articles L123-2, L123-19 et R122-2 du Code de l'Environnement, la Ville et l'EPT Boucle Nord de Seine ont mis en place une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) afin de mettre à disposition du public l'étude d'impact et le mémoire en réponse à la MRAe ainsi que les pièces composant le projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Seine-Liberté.

Cette procédure a permis au maître d'ouvrage de présenter le projet remanié suite à la prise en compte des remarques de la population émises dans le cadre de la concertation préalable menée en 2021 et aux nouvelles études entamées en 2023, permettant de faire évoluer le périmètre et le programme de l'opération d'aménagement Seine-Liberté en faveur d'une moindre densité et de la création d'espaces publics plus généreux et davantage végétalisés.

Le dossier mis à disposition comprenait les documents suivants :

- L'Arrêté n°2025/53 définissant les modalités de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) sur l'étude d'Impact et autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne
- L'avis d'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique
- La notice explicative de la PPVE
- Le projet de dossier de création de la ZAC qui comprend les documents suivants :



- Rapport de présentation
- Plan de situation
- Périmètre de l'opération
- Étude d'impact et résumé non technique
- La Délibération n°2020/S03/044 avec son annexe (plan), du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 10 juillet 2020 définissant les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC
- La Délibération n°2022/S02/016 avec ses annexes (bilan de la concertation préalable et plan) du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 24 mars 2022 qui dresse le bilan de la concertation préalable
- Le Bilan de la PPVE 2022 et ses annexes (Arrêté n°2022/141 du 10 octobre 2022 fixant les modalités de la PPVE pour la ZAC Seine Liberté + Tableau compilant les contributions et les réponses apportées)
- La Délibération n°2023/S06/018 avec l'annexe : Périmètre du projet de ZAC, du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 09 novembre 2023 approuvant les principales caractéristiques du projet et lançant la consultation pour la concession d'aménagement.
- Le régime fiscal au regard de la Taxe d'Aménagement.
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 07 février 2024 ;
- Le mémoire en réponse à cet avis et ses 3 annexes

b) Publicité

L'arrêté n°2025/53 a été pris par le président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine le 10 avril 2025. Il définit les modalités de la participation du public par voie électronique préalable portant sur l'étude d'impact et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne pour la période du 30 avril 2025 au 02 juin 2025.



République Française

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BOUCLE NORD DE SEINE

Arrêté n°2025 /53

Objet : Définition des modalités de la participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact environnementale et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1 et L.123-19, R.122-7 et R.122-27,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Clichy-la-Garenne approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2.2 en date du 19 octobre 2010, modifié en dernier lieu par délibération n°2024/S05/020 du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 septembre 2024,

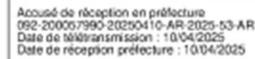
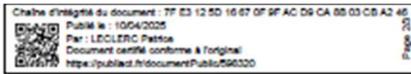
Vu le Contrat d'intérêt national (CIN) de Clichy signé le 24 novembre 2016,

Vu la délibération n°2020/S03/044 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 10 juillet 2020, qui définit les modalités de la concertation publique préalable relative à la création d'une opération d'aménagement pouvant prendre la forme d'une ZAC sur le secteur « Pont de Gennevilliers », désormais appelé « Seine Liberté »,

Vu la délibération n°2022/S02/016 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 24 mars 2022 qui dresse le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur Seine Liberté,

Vu la délibération n°2023/S06/018 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 9 novembre 2023 qui approuve les principales caractéristiques du projet de ZAC « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne et décide d'engager la procédure de passation d'une concession d'aménagement telle que prévue aux articles R.300-4 à R.300-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2024/S06/039 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 12 décembre 2024 qui approuve le bilan financier prévisionnel du projet de ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne,



Vu la délibération n°2024/S06/040 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 12 décembre 2024 qui attribue la concession d'aménagement de la future opération d'aménagement Seine Liberté à la société Sequano,

Vu la saisine de l'autorité environnementale par courrier en date du 5 décembre 2023,

Vu l'avis de l'autorité environnementale N°APJIF-2024-006 en date du 7 février 2024 et le mémoire en réponse de l'EPT Boucle Nord de Seine, annexés au dossier de participation du public par voie électronique,

Considérant qu'en application de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme et des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC Seine Liberté est soumis à étude d'impact,

Considérant qu'en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, l'étude d'impact et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE),

ARRETE :

Article 1^{er} : Pendant 34 jours consécutifs, du 30 avril 2025 au 02 juin 2025 inclus, il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact environnementale et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne.

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet de présenter le dossier de création de la ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne et l'étude d'impact environnemental relative au projet qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ainsi que d'un mémoire en réponse.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, à la Mairie de Clichy-la-Garenne ainsi que sur leurs sites internet respectifs.

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-creation-zac-seine-liberte>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1er. Une tablette numérique sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et à la Mairie de Clichy-la-Garenne afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Article 5 : Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, le projet de dossier de création de la ZAC et le bilan de la concertation préalable.

Article 6 : A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le dossier peuvent être adressées auprès de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'adresse électronique suivante : ppve-creation-zac-seine-liberte@mail.registre-numerique.fr

Article 7 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.



Article 8 : La personne responsable du projet est l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers.

Article 9 : L'autorité compétente pour approuver la création de la ZAC Seine Liberté est le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Gennevilliers, le 10 avril 2025

Patrice LECLERC,

Maire de Gennevilliers,
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine



Les modalités de publicité ont été mises en place, à savoir :

- L'avis de la Participation du Public par Voie Electronique a été affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Clichy la Garenne et de l'EPT Boucle Nord de Seine dès le 14 avril 2025. Celui-ci rappelle l'ensemble des modalités et des moyens permettant au public de se renseigner et de s'exprimer sur l'Etude d'Impact et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Seine-Liberté.



➤ En parallèle, des annonces ont été publiées dans Le Parisien et Les Echos le 15 avril 2025.

 AFFICHER, PUBLIER, COMMUNIQUER	19 rue Lagrange - 75005 PARIS www.publilegal.fr Tél : 01.42.96.09.43
---	--

EPT BOUCLE NORD DE SEINE

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET LES AUTRES
PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CREATION DE LA
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « SEINE- LIBERTÉ »
A CLICHY-LA-GARENNE**

DU 30 AVRIL 2025 à 9h00 AU 02 JUIN 2025 à 18h00

Par arrêté n°2025/53 du 10 avril 2025, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ouvre une participation du public par voie électronique.

La participation du public par voie électronique se déroulera du 30 avril 2025 au 02 juin 2025 inclus et aura pour objet de présenter les pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, à la Mairie de Clichy-la-Garenne ainsi que sur leurs sites internet respectifs.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/ppve-creation-zac-seine-liberte>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Une tablette numérique sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et à la Mairie de Clichy-la-Garenne afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements peuvent être demandés et des observations ou questions sur le dossier peuvent être adressées à l'adresse mail suivante :

ppve-creation-zac-seine-liberte@mail.registre-numerique.fr

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

La personne responsable du projet est l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - 1 bis rue de la Paix 92 230 Gennevilliers.

L'autorité compétente pour statuer sur la création de la ZAC « Seine-Liberté » est le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

EP 25-339 / contact@publilegal.fr



IV ANNONCES 92 JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien Mercredi 15 avril 2025

LES MARCHÉS PUBLICS Consultez nos annonces sur http://www.marches-publics.fr

Avis d'attribution



Section 1 - Référence de l'avis d'attribution... Avis d'attribution de l'ouvrage...



Section 2 - Référence de l'avis d'attribution... Avis d'attribution de l'ouvrage...

Section 3 - Référence de l'avis d'attribution... Avis d'attribution de l'ouvrage...

Section 4 - Référence de l'avis d'attribution... Avis d'attribution de l'ouvrage...

Section 5 - Référence de l'avis d'attribution... Avis d'attribution de l'ouvrage...

Section 6 - Référence de l'avis d'attribution... Avis d'attribution de l'ouvrage...



Section 1 - Référence de l'avis d'attribution... Avis d'attribution de l'ouvrage...

Section 2 - Référence de l'avis d'attribution... Avis d'attribution de l'ouvrage...

Section 3 - Référence de l'avis d'attribution... Avis d'attribution de l'ouvrage...

publilégal 19 rue Lagrange - 75005 PARIS

ET BOUCLE NORD DE SEINE AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Par arrêté n°202503 du 10 avril 2025, Monsieur le Président du Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine...

Le présent avis au public fait connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

Une tablette numérique sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine...

Une procédure de consultation sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine...

Le présent avis au public fait connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

Une tablette numérique sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

Une procédure de consultation sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

publilégal 19 rue Lagrange - 75005 PARIS

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ PRÉFET DES HAUTES-SEINES DÉPARTEMENT DES HAUTES-SEINES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent avis au public fait connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

Une procédure de consultation sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

Une procédure de consultation sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

Une procédure de consultation sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

Une procédure de consultation sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

publilégal 19 rue Lagrange - 75005 PARIS

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ PRÉFET DES HAUTES-SEINES DÉPARTEMENT DES HAUTES-SEINES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent avis au public fait connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

Une procédure de consultation sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

Une procédure de consultation sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

Une procédure de consultation sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

Une procédure de consultation sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

23 Les Echos Mercredi 15 avril 2025

Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique

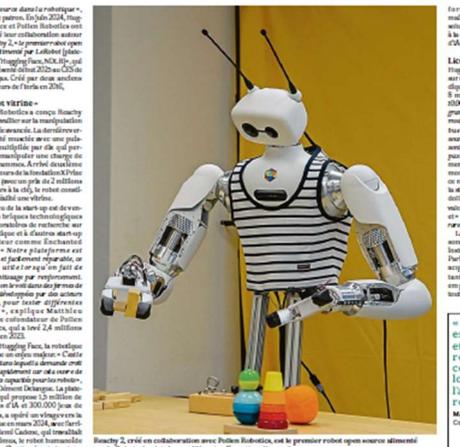
L'open source dans la robotique... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Frank Natanson... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Le robot de Hugging Face... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Le robot de Hugging Face... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Le robot de Hugging Face... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.



Robot Zoi, collaboration avec Polhem Robotics, le premier robot open source alimenté par LLaMA et développé par Hugging Face. Photo Hugging Face

Forme humaine, dévoilée en mai 2024, qui donne accès à des modèles pré-entraînés adaptés à la complexité de robots domestiques, multi-joueurs de Go.

Licence ouverte... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Le robot de Hugging Face... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Le robot de Hugging Face... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Le robot de Hugging Face... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Le robot de Hugging Face... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Notre plateforme est robuste et fiable

Notre plateforme est robuste et fiable... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Notre plateforme est robuste et fiable... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Notre plateforme est robuste et fiable... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Notre plateforme est robuste et fiable... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Notre plateforme est robuste et fiable... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

Notre plateforme est robuste et fiable... Hugging Face rachète une jeune pousse française dans la robotique.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Par arrêté n°202503 du 10 avril 2025, Monsieur le Président du Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine...

Le présent avis au public fait connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

Une procédure de consultation sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine...

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site d'ici :

Un an et demi après l'ouverture de son centre, Zoï engrange plusieurs millions

HEALTHTECH La start-up parisienne spécialisée dans le check up médical revêt ses chiffres

Marie Simon... La start-up parisienne spécialisée dans le check up médical revêt ses chiffres.

Marie Simon... La start-up parisienne spécialisée dans le check up médical revêt ses chiffres.

Marie Simon... La start-up parisienne spécialisée dans le check up médical revêt ses chiffres.

Marie Simon... La start-up parisienne spécialisée dans le check up médical revêt ses chiffres.

Conférence des personnalités influentes, l'attention du secteur de la santé

Marie Simon... Conférence des personnalités influentes, l'attention du secteur de la santé.

Marie Simon... Conférence des personnalités influentes, l'attention du secteur de la santé.

Marie Simon... Conférence des personnalités influentes, l'attention du secteur de la santé.

Marie Simon... Conférence des personnalités influentes, l'attention du secteur de la santé.

Les chiffres clés

2,000 MEMBRES... Les chiffres clés de la start-up.



- Une rubrique actualité a été publiée à la rubrique Urbanisme du site internet de la Ville de Clichy dès le 11 avril 2025 : [Urbanisme - Ville de Clichy](#)

The screenshot shows the website 'Ville de Clichy' with a navigation menu at the top. The main content area features a news article titled 'Participation du public par voie électronique'. The article text includes the following information:

- Participation du public par voie électronique**
- Ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique **du mercredi 30 avril à 9h au lundi 2 juin 2025 à 18h** relative à l'Etude d'Impact de la [ZAC Seine-Liberté](#).
- Le dossier soumis à participation du public par voie électronique est consultable sur le site Internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-creation-zac-seine-liberte>
- Un registre dématérialisé est disponible sur ce même site internet afin de recueillir vos observations et propositions, pendant la durée de cette participation du public par voie électronique.
- Le dossier, disponible en ligne, est également mis à la vôtre disposition, sur tablette, pendant toute la durée de la procédure :
- Au siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, situé 1bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers**, aux jours et heures d'ouverture de l'EPT, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 puis de 14h à 17h45 et le vendredi de 8h30 à 12h30 puis 14h à 17h.
- Dans votre Mairie de Clichy-la-Garenne, située 80, boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h à 18h, et le samedi de 9h à 12h.
- Des renseignements peuvent être demandés et des observations ou questions sur le dossier peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : ppve-creation-zac-seine-liberte@mail.registre-numerique.fr

For more information:

- [Téléchargez l'arrêté d'ouverture de la PPVE](#)
- [Téléchargez l'avis de la PPVE](#)

On the right side of the page, there is a sidebar menu with categories like 'Les démarches d'urbanisme', 'Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)', 'Le Règlement Local de Publicité intercommunal de Boucle Nord de Seine', 'Les projets à Clichy', 'La protection du patrimoine', 'Habitat et logement', 'Entreprises, commerces et marchés', 'Hygiène, prévention et risques majeurs', 'Stationnement et circulation', 'Sécurité/justice', and 'Environnement'. There are also social media icons for Facebook, Twitter, LinkedIn, and a printer icon.

- Une rubrique actualité a été publiée sur le site internet de l'EPT Boucle Nord de Seine : <https://www.bouclenorddeSeine.fr/2025/04/15/zac-seine-liberte-a-clichy-la-garenne-participation-du-public-par-voie-electronique/>



ZAC SEINE-LIBERTE à Clichy-la-Garenne – Participation du Public par Voie Électronique

[Retour aux articles](#)

Par arrêté 25/53 du 10 avril 2025, le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a prescrit la participation du public par voie électronique (PPVE) relative à l'Etude d'Impact et aux autres pièces constitutives du dossier de création de la ZAC Seine Liberté, du mercredi 30 avril à 9h00 au lundi 2 juin 2025 à 18h00 soit durant 34 jours consécutifs.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique est consultable sur le site Internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-creation-zac-seine-liberte>

Un registre dématérialisé est disponible sur ce même site internet afin de recueillir les observations et propositions, pendant la durée de la PPVE.

Le dossier sera consultable, sur tablette, pendant toute la durée de la procédure :

- Au siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,
 - 1bis, rue de la Paix, 92230 Gennevilliers,
 - de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h45 du lundi au jeudi
 - de 8h30 à 12h30 et 14h à 17h le vendredi
- A la Mairie de CLICHY-LA-GARENNE
 - 80, boulevard Jean Jaurès – 92110 CLICHY-LA-GARENNE,
 - de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi
 - de 9h00 à 12h00 le samedi

Des renseignements peuvent être demandés et des observations ou questions sur le dossier peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : ppve-creation-zac-seine-liberte@mail.registre-numerique.fr

- Le dossier était également accessible depuis un site internet dédié au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-creation-zac-seine-liberte> pendant toute la durée de la concertation.



PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE - MISE À JOUR DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC SEINE LIBERTÉ - CLICHY-LA-GARENNE

OUVERT LE 30/04/2025 À 09 HEURES, CE REGISTRE SERA CLOS LE 02/06/2025 À 18 HEURES

Par arrêté du 10 avril 2025, le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine annonce l'ouverture d'une consultation publique par voie électronique, qui se déroulera du 30 avril au 2 juin 2025. Cette consultation concerne le projet de création de la ZAC « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne. Les documents relatifs à ce projet seront disponibles sur un site dédié, où le public pourra également soumettre ses observations via un registre dématérialisé. Des tablettes numériques seront mises à disposition à l'EPT et à la mairie pour faciliter l'accès au dossier. Les observations recueillies seront synthétisées et publiées, en précisant celles qui auront été prises en compte. Pour toute question ou demande de renseignement, un contact par email est disponible. L'autorité compétente pour statuer sur le projet est le Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Maître d'ouvrage

Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine
1 Rue de la Paix
92230 Gennevilliers

La personne responsable du projet est l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers.

LA PROCÉDURE

Autorité organisatrice

Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine
1 Rue de la Paix
92230 Gennevilliers



Arrêté du Président de l'EPT Boucle Nord de Seine du 10/04/2025

[voir la pièce jointe](#)



Avis

[voir la pièce jointe](#)

Lieux de la procédure

Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine
1 Rue de la Paix
92230 Gennevilliers

Mairie de Clichy-la-Garenne
80, Boulevard Jean Jaurès
92110 Clichy

➤ Le public avait la possibilité de participer en présentiel ou par voie dématérialisée :

Un registre papier et une tablette électronique permettant le dépôt des observations et suggestions ont été mis à disposition du public, durant toute la durée de la concertation préalable, à l'Hôtel de ville de Clichy-la-Garenne, au 80 boulevard Jean Jaurès, 92110 CLICHY, du lundi au vendredi et le samedi, aux heures d'ouverture au public, et une tablette électronique a été mise à disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

Un registre dématérialisé était disponible afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la concertation : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-creation-zac-seine-liberte>



Des renseignements pouvaient être demandés et des observations ou questions sur le dossier pouvaient être adressées à l'adresse mail suivante : ppve-creation-zac-seine-liberte@mail.registre-numerique.fr

3. Analyse des contributions

En totalité, **21** observations ont été comptabilisées.

21 ont été déposées sur le registre dématérialisé.

Le registre papier placé dans le hall d'accueil de la mairie durant la période de l'exposition ne comptabilise pas de remarque.

➤ **PRINCIPALES THEMATIQUES des questions et réponses apportées par le maître d'ouvrage**

- Mobilités douces et accès aux transports en commun
- Précédente consultation sur le projet
- Programmation et enjeux urbains
- Questions environnementales et espaces verts
- Aménagement de la future avenue de la Liberté

1. Thématique « Mobilités douces et accès aux transports en commun »

Numéros des contributions ayant abordé ce thème : 1 / 9 / 11 / 13-14 / 15 / 16-17 / 18 / 21

Réponse du maître d'ouvrage :

➤ **Concernant les mobilités douces**

Le Département des Hauts-de-Seine a entamé des réflexions sur l'aménagement de la future Avenue de la Liberté, depuis la station de la ligne 14 « Saint-Ouen » jusqu'à la future place Roguet qui sera également réaménagée/repensée. Le dossier est encore à l'étude.

Les emplacements des pistes cyclables présentés dans le plan d'aménagement de la future ZAC Seine Liberté sont amenés à évoluer en fonction du projet de l'Avenue de la Liberté mais également de celui de la future école interdépartementale.

En effet, le parvis de cette école donnera sur l'angle Avenue de la Liberté / rue des 3 Pavillons et les réflexions devront prendre en compte les différents usages / différents modes de déplacements qui se rencontreront sur cet espace limité.



Une attention particulière sera portée sur l'aménagement dédié aux cycles afin d'apporter une réponse à la fois en termes d'accessibilité aux différents accès autour de cette place mais aussi au traitement des futures pistes (séparation physique, marquage etc..).

➤ **Concernant la remarque sur la localisation du projet et l'accès aux transports en commun**

Les transports en commun existants et à venir sur le secteur (extension de la ligne 14 du métro sur Clichy et Saint-Ouen, à proximité immédiate, gare GPE Saint-Denis Pleyel) ainsi que la création de l'Avenue de la Liberté, intégrant un site propre bus, sont de véritables opportunités pour la création d'une opération d'aménagement nouvelle au sein de ce secteur stratégique pour la commune.

En effet, le projet de ZAC évolue conjointement avec le projet de création de l'Avenue de la Liberté. Porté par le département des Hauts-de-Seine, ce boulevard urbain permettra de connecter le futur quartier à la station « Saint-Ouen » de la ligne 14.

Par ailleurs, le projet de ZAC prévoit une réorganisation de la voirie environnante avec notamment, l'aménagement de la place Roguet / des Trois Pavillons, la requalification de la RD1, l'agrandissement de la rue des Trois Pavillons, la piétonnisation de la rue Roguet et la création d'une nouvelle voirie en remplacement de la rue Roguet et pour desservir les futurs lots de la ZAC.

L'aménageur devra collaborer avec le Département des Hauts-de-Seine et pourra, en accord avec ce dernier, retravailler la trame viaire de la ZAC tout en gardant l'objectif de fluidification des flux du secteur qui est aujourd'hui congestionné en raison de sa connexion au Pont de Gennevilliers. Un réseau de transport en commun sera déployé sur l'avenue de la Liberté avec un bus. Enfin, un maillage de pistes cyclables permettra d'encourager l'usage des mobilités douces.

2. Thématique « Précédentes consultations sur le projet »

Numéros des contributions ayant abordé ce thème : 3 / 9 / 12 / 13-14 / 18 / 21

Réponse du maître d'ouvrage :

➤ **Concernant l'enquête publique qui s'est déroulée fin 2023**

Une concertation préalable du public s'était tenue du 20 novembre au 20 décembre 2023 dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du PLU (DP-MECDU) de Clichy-la-Garenne pour le projet d'opération d'aménagement du secteur « Seine-Liberté ».

Cette procédure de DP-MECDU visait à mettre en compatibilité le PLU de Clichy alors en vigueur avec les orientations du projet d'opération « Seine Liberté ».

La délibération n°2024/S01/023 du 1^{er} février 2024 a approuvé le bilan de la concertation, préalable à la déclaration de projet de l'opération « Seine Liberté » valant mise en compatibilité du PLU de Clichy-la-Garenne.



Depuis, la procédure de DP-MECDU est restée sans suite puisque l'élaboration du PLUi (qui remplacera le PLU actuel de la Ville de Clichy après son approbation au Conseil de Territoire du 26 juin 2025) a intégré les objectifs de cette opération d'aménagement.

➤ Concernant la concertation du public sur ce projet

Une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été lancée le 10 juillet 2020.

Plusieurs articles d'information sont parus dans le journal municipal et sur les sites internet de la commune et de l'EPT afin d'informer le public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration. Une enquête publique a été organisée du 18 novembre au 17 décembre 2021 et une réunion publique s'est tenue le 1er décembre 2021. Le bilan de cette concertation préalable a été dressé par délibération du 24 mars 2022.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par la délibération n°2022/S02/016 du conseil de territoire du 24 mars 2022.

L'étude d'impact du projet a été déposée pour avis auprès de la MRAe le 30 avril 2022, l'autorité environnementale a rendu son avis le 29 juin 2022.

Conformément aux dispositions des articles LR-122-2, L123-2 et suivants et L123-9 et suivants du Code de l'Environnement, et sur la base du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE produit, les modalités de lancement d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) ont été fixées par arrêté n°2022/141 du 10 octobre 2022.

Cette PPVE s'est déroulée du 02 novembre 2022 au 02 décembre 2022.

En parallèle, par délibération n°2022/S05/014 en date du 22 septembre 2022, le Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC « Seine Liberté » à Clichy-la-Garenne, son programme prévisionnel et les équipements publics prévisionnels associés. En outre, le même Conseil de Territoire a approuvé le recours à un aménageur pour la réalisation dudit projet de ZAC et a décidé d'engager la procédure de passation d'une concession d'aménagement. Par la suite, le 04/10/2022, l'EPT Boucle Nord de Seine a engagé ladite procédure de passation d'une concession d'aménagement.

Cependant, au vu des résultats de la concertation, la municipalité a décidé de mettre fin à la consultation aménageur afin de retravailler le programme prévisionnel de la ZAC pour prendre davantage en considération les remarques de la population en faveur d'une moindre densité et d'espaces publics plus généreux et davantage végétalisés. Par délibération n°2023/S02/023 en date du 23 mars 2023, la procédure a été déclarée sans suite, conformément à l'article R3125-4 du code de la commande publique, afin de retravailler le programme prévisionnel de la future ZAC en prenant en considération les remarques de la population en faveur d'une évolution de la programmation.

Par conséquent, de nouvelles études ont été réalisées en 2023 pour l'actualisation du projet de la ZAC Seine-Liberté selon ces grandes orientations.

Par délibération n°2023/S06/018 en date du 09 novembre 2023, le Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a approuvé les principales caractéristiques du projet de ZAC Seine Liberté à Clichy-la-



Garenne en vue du lancement de la consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement. Cette procédure s'est déroulée tout au long de l'année 2024.

Le projet modifié a fait l'objet d'une actualisation de l'étude d'impact qui a été soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) par courrier en date du 05 décembre 2023, conformément à l'article R122-7 du Code de l'environnement.

La MRAe a rendu son avis N°APJIF-2024-006 le 07 février 2024.

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, le présent dossier a été mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique du mercredi 30 avril 2025 au lundi 02 juin 2025 inclus, soit une durée de 34 jours.

3. Thématique « Programmation et enjeux urbains »

Numéros des contributions ayant abordé ce thème : 4 / 6 / 7 / 8 / 9 / 11 / 12 / 13 - 14 / 15 / 16-17 / 18 / 19 / 20 / 21

Réponse du maître d'ouvrage :

➤ Enjeux du projet à l'échelle de la Ville :

Le site composant le périmètre de la future ZAC Seine Liberté est principalement composé d'anciens sites industriels et de terrains occupés par des activités logistiques. Ces friches et ces terrains pollués sont déconnectés du reste de la Ville et en font un site enclavé.

Tout l'enjeu de la future ZAC réside dans la requalification de ce site, aussi bien pour supprimer la pollution existante que répondre au besoin de logements des Clichois, tout en reliant ce nouveau quartier au reste de la Ville et communes alentour.

➤ Le rôle du PLUi dans la ZAC Seine Liberté et la répartition des compétences entre collectivités territoriales

L'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine est compétent, par la loi, en matière d'aménagement. A ce titre, il est le maître d'œuvre réglementaire de la ZAC.

Néanmoins, les choix d'aménagement sont le fruit des réflexions portées par la Ville de Clichy qui est complètement impliquée dans le travail de mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Le PLUI, qui sera approuvé au Conseil Territorial du 26 juin 2025, est porté par l'EPT Boucle Nord de Seine et retranscrit la planification des 7 communes le composant.

Néanmoins, l'élaboration de ce document de planification a été fait en reprenant les objectifs urbains de chacune des villes qui ont été repris dans des documents spécifiques. Ainsi, une Zone Urbaine de Projet a été spécifiquement créé pour établir les règles d'urbanisme sur la future ZAC Seine Liberté. Ce document a été élaboré entre l'EPT et la Ville de Clichy.



➤ **Le programme développé**

Suite aux résultats de la concertation préalable de 2021 et la participation du public par voie électronique de 2022, le plan masse a été mis à jour afin d'intégrer :

- Une baisse de la densification : le plan de 2022, soumis à la consultation aménageur comptait 90 000 m² de SDP de logements alors que le projet actuel ne compte plus que 80 000 m² de SDP de logements, soit près de 10 000 m² en moins
- Une augmentation de la surface du parc qui passe de 1,8 ha à 2,4 ha environ, soit une augmentation de près 33% et qui est composé d'espaces ouverts plus conséquents autorisant une meilleure valeur d'usage que ne le permettait la « darse » du projet précédent ; au total c'est près de 34% de la surface ZAC qui est désormais constituée de pleine terre.

Afin de préserver l'équilibre de la nouvelle programmation de la ZAC ajustée à la baisse, tout en maintenant des espaces publics et un parc aux surfaces généreuses, il est nécessaire de maintenir sur les différents secteurs un épannelage variable pouvant aller jusqu'au R+10 ponctuellement et un seul programme en R+12, bâtiment signal donnant sur la place du Général Roguet.

Dans le cas précis des bâtiments longeant l'Avenue de la Liberté, il est à noter que le programme le plus proche de la Villa Simone Bigot est constitué d'un programme R+4.

A ce stade des études, le plan masse, joint au dossier de création, décrit en toute transparence les hauteurs prévues pour chaque programme. C'est dans les dossiers des permis de construire que seront traités les détails des façades, retrait, alignements afin que chaque programme respecte les ambitions environnementales de la ZAC.

Les programmes immobiliers seront travaillés avec les opérateurs avant le dépôt de leur permis de construire, afin de garantir des logements de qualité (logements traversants, pas de logements mono-orientés vers le Nord, pas de logements en rez-de-chaussée) mais aussi de réduire les îlots de chaleur (pleine terre de 30% minimum à l'échelle des programmes).

Il est à noter que le programme de logements soumis à PPVE comptait 80 logements sociaux sur les 1 250 prévus. Le programme a légèrement évolué au moment de l'attribution de la concession d'aménagement par délibération du 12 décembre 2024 afin de prendre en compte le relogement de l'îlot Sellier et les demandes de l'Etat et que la programmation finale comptera environ 150 logements sociaux sur les 1 295 prévus.

➤ **Concernant les remarques sur le manque d'évitement et/ou de réduction concernant les différents types de pollution :**

Dans un premier temps, une mise à jour de l'étude d'impact va être réalisée afin d'actualiser les données les plus anciennes et apporter des réponses sur des thématiques nécessitant des précisions, c'est le cas pour la question de la pollution des terrains.



Dans un second temps, que ce soit sur les espaces publics ou privés, des études complémentaires seront menées et des plans de gestion mis en œuvre afin de définir précisément les travaux de dépollution à réaliser dans le cadre de la ZAC.

➤ **Concernant la saturation des équipements publics :**

Le programme des équipements publics intègre :

- Un groupe scolaire intercommunal d'environ 7 475 m² de surface de plancher abritant 18 nouvelles classes,
- un centre de loisirs
- un gymnase
- L'avenue de la Liberté
- Les espaces de circulation de la place Roguet/Trois pavillons
- La requalification de la RD1
- La réhabilitation du gymnase Léo Lagrange
- Un par cet des espaces verts totalisant 24 000 m²

➤ **Concernant la localisation de l'école et son futur fonctionnement**

Le choix de l'emplacement de la future école intercommunale Clichy/Saint-Ouen a été opéré en fonction :

- de l'état de pollution des sols. En effet, c'est à cet emplacement que le taux de pollution est le plus bas de la ZAC. Les traitements de dépollution qui seront effectués afin de correspondre aux normes réglementaires pour l'accueil d'un programme scolaire seront ainsi allégés
- de la localisation au sein de la ZAC et de l'accessibilité (à pied, en vélo, en transports en commun) des enfants des programmes de la ZAC Seine Liberté et de Saint-Ouen à ce nouvel équipement
- comme lieu de vie au sein même de ce nouveau quartier afin de créer une nouvelle centralité dans ce quartier en devenir

Le projet de fonctionnement de l'école est en cours d'élaboration entre les 2 communes de Clichy et Saint-Ouen. Une livraison de l'équipement est prévue autour de la rentrée 2027, permettant aux 2 villes d'organiser l'ensemble des prérogatives nécessaires au fonctionnement de ce futur équipement scolaire.

➤ **Concernant la Mosquée :**

Il n'est pas prévu de nouvelle mosquée dans le cadre de la programmation de la ZAC



➤ **Concernant l'Aire d'accueil des gens du voyage :**

Actuellement située sur les fonciers de la future école, le projet prévoit de maintenir sur le territoire, conformément à la loi et à la demande de l'Etat, une aire d'accueil des gens du voyage. Celle-ci est localisée au nord-ouest de la ZAC, avec une capacité de 10 unités d'habitation afin d'accueillir les habitants de l'actuelle aire d'accueil. Sa réalisation sera effective pour 2026.

➤ **Concernant l'absence de services et de commerces**

Le secteur accueille principalement des activités de stockage, mais est dépourvu de commerces. Le projet a pour objectif la création de surfaces commerciales, afin d'apporter de l'activité et notamment des commerces de proximité dans un quartier qui sera principalement résidentiel.

Une continuité commerciale est prévue avec la ZAC des Docks de Saint-Ouen, afin de développer une offre commerciale équilibrée et variée entre les deux quartiers. L'aménageur mènera une réflexion sur les activités ou équipements judicieux à intégrer dans les socles, notamment dans les lots situés au Nord-Ouest du site.

4. Thématique « Questions environnementales et espaces verts »

Numéros des contributions ayant abordé ce thème : 8 / 9 / 11 / 12 / 13-14 / 15 / 16-17 / 18 / 20 / 21

➤ **Concernant la constitution d'infrastructures vertes et la création d'espaces verts :**

La constitution d'un nouvel Ecoquartier s'effectue au travers le développement d'une coulée verte traversant le quartier, assurée par le développement d'un parc proposant divers usages et d'une promenade plantée aménagée le long des quais de Seine. Environ 24 000 m² d'espaces verts publics constitués principalement en pleine terre seront ainsi créés. Chaque îlot comportera des espaces verts, comprenant environ 30 % de pleine terre. L'objectif est d'introduire de la biodiversité dans un secteur qui en est aujourd'hui dépourvu et ainsi que d'améliorer la qualité de l'air et des sols et de réduire les îlots de chaleur. Une réflexion devra être menée avec pour objectif d'implanter une végétation « adaptative », résistante aux changements climatiques.

➤ **La préservation du patrimoine végétal existant :**

Un diagnostic phytosanitaire du patrimoine végétal présent sur le secteur sera effectué afin de préserver ce dernier et de l'intégrer dans le plan d'aménagement.

➤ **La gestion des eaux pluviales :**

Elle se fera principalement par l'aménagement du parc qui traversera le quartier du Nord au Sud et le long des quais. Une réflexion sera par ailleurs menée pour élaborer un plan de gestion des eaux à l'échelle du quartier afin de répondre aux problématiques d'inondation et de reconnexion du quartier à la Seine.



➤ **Le taux d'imperméabilisation :**

La surface du parc passe de 1,8 ha à 2,4 ha environ, soit une augmentation de près 33% et qui est composé d'espaces ouverts plus conséquents autorisant une meilleure valeur d'usage que ne le permettait la « darse » du projet précédent.

Au total c'est près de 34% de la surface ZAC qui est désormais constituée de pleine terre grâce notamment aux prescriptions appliquées pour chaque programme immobilier.

➤ **Label Ecoquartier**

L'EPT Boucle Nord de Seine a entrepris la labellisation de la future ZAC en Ecoquartier en 2018, afin d'inscrire concrètement le projet dans une démarche de développement durable. L'opération sera développée dans le respect de la charte Eco Quartier.

5. Thématique « Aménagement de la future avenue de la Liberté »

Numéros des contributions ayant abordé ce thème : 1 / 5 / 9 / 11 / 15 / 16-17 / 18 / 19 / 21

Réponse du maître d'ouvrage :

Les préoccupations liées à la qualité de vie des riverains, à la limitation des nuisances sonores et à la sécurité des usagers font pleinement partie des enjeux identifiés dans les études en cours :

- le recours à un **enrobé phonique** permettant de **réduire les bruits de roulement** des véhicules,
- l'aménagement de **traversées piétonnes sécurisées**, particulièrement aux abords de la future école,
- l'installation de **dispositifs de signalétique adaptés** (feux, panneaux, marquages au sol), en lien avec la modération de la vitesse et la protection des usagers les plus vulnérables,
- et l'intégration d'une **végétation structurante** pour améliorer le cadre de vie, accentuer un effet de paroi, apaiser l'ambiance de l'espace public en la rendant moins routière et ainsi contribuer à l'**atténuation des nuisances sonores** dans les secteurs résidentiels.

Le Département des Hauts-de-Seine mène actuellement une réflexion globale sur ce futur axe structurant, en lien avec la Ville de Clichy, la Ville de Saint-Ouen et les autres partenaires concernés et reste mobilisé pour faire aboutir ce projet structurant qu'est l'Avenue de la liberté.

L'objectif est de concevoir une avenue apaisée, compatible avec les usages attendus (transports en commun, cycles, piétons) et respectueuse de l'environnement urbain existant et à venir.

La concertation préalable de 2021 a permis de recueillir de nombreuses contributions, qui ont été analysées et intégrées dans la suite des études. Il s'agit essentiellement de la continuité de l'itinéraire cyclable, de l'ambition en matière d'espaces verts, de la cohérence du projet sur deux villes distinctes et de la poursuite de la concertation continue.

Les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre prévues en 2026, qui seront réalisées en coordination avec les villes et les aménageurs, permettront de traduire les contributions sur les plans



projets. Des éléments correspondants seront communiqués dans les mois à venir, notamment à travers les supports d'information du projet en ligne.

Concernant le calendrier, le démarrage des travaux a effectivement été décalé. Ce report s'explique par la nécessité de mieux coordonner l'ensemble des opérations à venir sur le secteur, notamment en lien avec la ZAC Seine Liberté à Clichy, la Zac des Docks à Saint-Ouen, le futur groupe scolaire interdépartemental et les réseaux d'infrastructures. La procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre étant très normée afin de répondre aux règles de la commande publique, son délai de mise en œuvre sera assez long après la définition du programme de l'opération. Ce délai permettra néanmoins d'améliorer la cohérence et la qualité de l'aménagement sur le long terme. A ce jour, le démarrage des travaux est prévu pour le 2^{ème} trimestre 2027 et devrait durer 2 ans, soit une livraison autour du 2^{ème} trimestre 2029.

Conclusion

L'objectif de cette concertation était de permettre aux habitants de se mobiliser et d'apporter leurs remarques et leurs questions concernant la future opération d'aménagement. La Ville a respecté les modalités définies dans l'arrêté du 10 avril 2025.

Les chiffres démontrent une mobilisation relativement faible: 21 contributions ont été inscrites sur les registres.

Le présent bilan est une synthèse du déroulé de la procédure et de la participation du public pendant toute la période de la concertation. Cette participation a permis au maître d'ouvrage de prendre connaissance des réflexions en cours sur le projet d'aménagement de ce futur quartier.

Le présent bilan sera soumis au Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine du 26 juin 2025 et sera mis à disposition du public suite à son approbation en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Tableau recensant les contributions et les thématiques abordées par chacune

Annexe 2 : Registre numérique des contributions, in extenso

Annexe 3 : Scan du registre papier (0 contribution)

CONTRIBUTIONS A LA PPVE 2025 ET LES THEMATIQUES ABORDEES			
Numéro de contribution	Date	Nom	Thèmes abordés
1	01/05/2025	Lucas de Couville Arnaud	Mobilités douces et accès aux transports en commun
			Aménagement de la future avenue de la Liberté
2	05/05/2025	Sophie Martin	Sans objet
3	09/05/2025	Matthieu Perrot	Précédentes consultations sur le projet
4	11/05/2025	Joky Margueritte	Programmation et enjeux urbains
5	11/05/2025	Gabin	Aménagement de la future avenue de la Liberté
6	13/05/2025	Gérard Clément	Programmation et enjeux urbains
7	13/05/2025	Damien	Programmation et enjeux urbains
8	14/05/2025	Elodie	Programmation et enjeux urbains
			Questions environnementales et espaces verts
9	15/05/2025	Matthieu	Programmation et enjeux urbains
			Précédentes consultations sur le projet
			Aménagement de la future avenue de la Liberté
			Mobilités douces et accès aux transports en commun
10	26/05/2025	Régis	Questions environnementales et espaces verts
			Sans objet
11	29/05/2025	Virginie Perez	Programmation et enjeux urbains
			Questions environnementales et espaces verts
			Aménagement de la future avenue de la Liberté
			Mobilités douces et accès aux transports en commun
12	30/05/2025	Gilles Catoire	Programmation et enjeux urbains
			Précédentes consultations sur le projet
			Questions environnementales et espaces verts
13	01/06/2025	Julie Martinez	Programmation et enjeux urbains
			Questions environnementales et espaces verts
			Précédentes consultations sur le projet
			Mobilités douces et accès aux transports en commun
14	01/06/2025	Julie Martinez	doublon contribution 13
15	01/06/2025	Julien Lay	Programmation et enjeux urbains
			Aménagement de la future avenue de la Liberté
			Questions environnementales et espaces verts
			Mobilités douces et accès aux transports en commun
16	02/06/2025	Karim Benchaib	Programmation et enjeux urbains
			Questions environnementales et espaces verts
			Mobilités douces et accès aux transports en commun
			Aménagement de la future avenue de la Liberté
17	02/06/2025	Karim Benchaib	doublon contribution 16
18	02/06/2025	Lucien Dominique	Programmation et enjeux urbains
			Mobilités douces et accès aux transports en commun
			Précédentes consultations sur le projet
			Aménagement de la future avenue de la Liberté
19	02/06/2025	Gérard	Questions environnementales et espaces verts
			Aménagement de la future avenue de la Liberté
20	02/06/2025	Clothilde Véga-Ritter	Programmation et enjeux urbains
			Questions environnementales et espaces verts
21	02/06/2025	Les Ecologistes	Programmation et enjeux urbains
			Mobilités douces et accès aux transports en commun
			Précédentes consultations sur le projet
			Aménagement de la future avenue de la Liberté
			Questions environnementales et espaces verts

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Participation du Public par Voie Electronique - Mise à
jour de l'étude environnementale du dossier de création
de la ZAC Seine Liberté - Clichy-la-Garenne**

Contributions du 30/04/2025 au 02/06/2025

Rapport généré le 10/06/2025 à 11:49:20

Nombre d'avis déposés : 21

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@1 - lucas de couville arnaud - Clichy

Date de dépôt : Le 01/05/2025 à 10:56:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mobilités actives = quartier Seine Liberté déconnecté au quartier Berges de Seine (et du restant de la ville)

Contribution :

Bonjour, La piste cyclable donnant sur le rond-point de la route du Pont de Gennevilliers (Place Général Roguet) depuis l'avenue de la Liberté a été déplacée, c'est devenu une piste bi-directionnelle sur le trottoir (cote Ouest). Par contre, l'aménagement cyclable coté rond-point se trouve coté Est. Les habitants vivant dans le quartier Berges de Seine (accès par/depuis l'avenue Claude Debussy) n'auront pas un accès aisé : la manœuvre prendra beaucoup de temps (3 intersections à traverser comme un piéton, donc 2 fois la route départementale à gros débit). => le cheminement cyclable reste à révoir pour permettre d'interconnecter les différents quartiers de Clichy et offrir aux habitants du quartier Berges de Seine à un accès cyclable sécurisé pour aller par exemple au centre commercial Leclerc, au metro/RER Saint-Ouen. A minima, il faut dupliquer la piste cyclable sur le coté ouest de la place Général Roguet, ou envisager un véritable carrefour à la hollandaise (exemple Porte de Saint Cloud, au carrefour Pompadour (Creteil), ...) Autre point sur les aménagements cyclables, une séparation physique (rebord biseauté, couleur de l'enrogé, voir petit haie végétalisée) est souhaité pour distinguer la piste cyclable sur le trottoir avec la zone piétonne. Merci Arnaud

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

E2 - Sophie Martin

Date de dépôt : Le 05/05/2025 à 16:42:31

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contactez gratuitement ce client sur Stains, 11, 93240 | Comment fonctionne Bark

Contribution :

Aucune obligation d'achat par la suite Re-bonjour, J'ai un nouveau client sur Stains, 11, 93240 qui est venu sur Bark.com pour trouver un Gestionnaire locatif (pas pertinent pour vos services ?) . Comment fonctionne Bark : Nous recueillons les besoins détaillés d'un client et les transmettons à des prestataires de services comme vous. En temps normal nous facturons, sous forme de crédits, cette mise en relation. Mais puisque c'est moi qui vous ai contacté, celui-ci vous est offert et cela vous permettra de découvrir et de vous familiariser avec le fonctionnement de notre plateforme gratuitement. J'ai par exemple récemment aidé une thérapeute et voici le commentaire qu'elle nous a laissé : "D'abord un peu sceptique, j'ai vite changé d'avis ! Le jour-même du début de mon abonnement, j'ai pu contacter une vingtaine de prospects intéressés par mes services de thérapie & coaching et j'ai déjà une première cliente." Abdelhamid, Stains, 11, 93240- Que recherchez-vous ? Un logement à louer- De quel type de logement s'agit-il ? Maison- Pour quand recherchez-vous ce service ? Dès maintenant- Information additionnelle : Je souhaite louer la maison à une association Votre première prise de contact est entièrement gratuite. Contacter Abdelhamid gratuitement Si Abdelhamid ne correspond pas à votre activité (ou votre localisation) ou si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à nous contacter. Cordialement, Sophie Martin Responsable Commercial sophie.martin@bark.com / 01 70 71 26 34 [bark-logo.png] stars@2x.png [ea4d4398fe9b4c3f866af6859e00f0e1-trustpilot-fr-copy.png] logo.png Bark.com Global Limited | 198 Av. De France, 75013 Paris, France (société immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique B 913 262 499) Si vous ne souhaitez plus recevoir d'email de ma part veuillez cliquer ici [tracker.jpg]

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

E3 - Matthieu PERROT

Date de dépôt : Le 09/05/2025 à 10:57:10

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Dossier de création de la ZAC Seine Liberté

Contribution :

Bonjour, Je ne trouve pas sur le site le document avec une analyse des contributions des Clichois déposés lors de l'enquête de décembre 2023 (comme cela a pu être proposé pour l'enquête de 2022). Pouvez-vous m'indiquer s'il existe ? Cordialement, --Matthieu PERROT 06 29 22 87 59

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@4 - Joky Margueritte - Clichy

Date de dépôt : Le 11/05/2025 à 22:10:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non aux étages élevés donnant sur l'impasse Villa Simone

Contribution :

Nous avons déjà donné nos ressentis lors de la dernière étude public sans aucune incidence sur la prise en compte de nos revendications. Vous prévoyez respectivement, selon le dernier plan de masse de la ZAC édité par Février Carré, des immeubles longeant l'Avenue de la Liberté (côté Sud) des immeubles allant de R+4 à R+10 !! Il est abérant de construire un immeuble aussi haut, aussi proche d'un lotissement préservé jusqu'à ce jour des nuisances visuelles. Nous sommes contre ce type d'immeuble. Respectez des hauteurs convenables pour le bien du lotissement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@5 - Gabin - Clichy

Date de dépôt : Le 11/05/2025 à 22:38:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avenue de la Liberté - Nuisance à venir

Contribution :

Bonjour, Nous sommes extrêmement préoccupé par la nuisance que va apporter la future avenue de la liberté. Vous devez proposer plus de méthode de prévention pour absolument éviter une saturation des nuisances liée au passage des voitures et bus. Il faut absolument prévoir une limitation forte de vitesse sur l'ensemble du boulevard (30 km/h notamment avec l'école !!!) / des affichages pour sensibiliser les automobilistes à ne pas klaxonner / des dos d'anes pour faire ralentir les futurs chauffards de nuit (qui adorent les lignes droites pour accélérer) / mettre un revêtement goudron qui permette une réduction des bruits des pneus sur la chaussée / prévoir une dense végétation le long des routes pour absorber le bruit des véhicules vers les quartiers résidentiels / des passages piétons sans feu rouge qui donne la priorité aux piétons (comme cela a été fait en face de la Mairie de Saint-Ouen !) / des affichages de sensibilisation au sol avec la future école. Vous avez un devoir auprès de la futur ZAC et des habitants d'aujourd'hui et de demain de dessiner un projet solide qui empêche une multitude de plainte à l'avenir; comme nous le voyons sur la commune de Saint-Ouen sur les grands axes qui n'ont jamais été bien pensé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@6 - Gerard Clement - Clichy

Date de dépôt : Le 13/05/2025 à 21:44:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Stop à la verticalité démesurée

Contribution :

Stop à la verticalité démesurée sur l'impasse Villa Simone et sur l'ensemble du quartier ! Construire des immeubles de 7, 8, voire 10 étages au ras d'un quartier résidentiel, c'est nier la réalité du terrain. C'est ignorer ceux qui y vivent. C'est sacrifier un équilibre urbain au profit d'une densité qui ne dit pas son nom. Depuis le début, nous exprimons nos inquiétudes : trop haut, trop dense, trop proche. Rien ne semble les freiner. Les plans les plus récents confirment un projet surdimensionné, avec des barres allant jusqu'à R+10 en bordure de l'avenue de la Liberté, et en vis-à-vis direct avec l'impasse Villa Simone. Ce n'est plus du développement urbain. C'est un mur. Nous demandons une révision immédiate du projet : • Pas de hauteurs excessives en limite de lotissement, • Une gradation cohérente et progressive des volumes, • Le respect du cadre de vie existant. Il ne s'agit pas d'être contre le logement. Il s'agit d'être pour un urbanisme à taille humaine. Nous exigeons aussi une totale transparence : un plan lisible, détaillé, montrant clairement les hauteurs prévues bâtiment par bâtiment, façade par façade. Parce que nos rues, nos fenêtres, nos jardins méritent mieux qu'un simple arbitrage sur plan.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@7 - Damien - Clichy

Date de dépôt : Le 13/05/2025 à 21:49:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demandes de clarification sur les équipements sensibles de la future ZAC

Contribution :

En tant qu'habitants à proximité et concernés par les aménagements à venir dans le cadre du projet de ZAC, nous demandons une transparence totale quant à l'implantation de certains équipements spécifiques qui soulèvent des interrogations légitimes de la part des riverains.

1. Mosquée : Nous souhaitons savoir si la construction d'une nouvelle mosquée est prévue dans le périmètre du projet. Si tel est le cas :
• Où précisément serait-elle implantée ?
• À quel horizon temporel ?
• À quelle communauté ou gestion associative serait-elle rattachée ?
Nous exprimons dès à présent notre opposition à l'éventuelle construction d'une nouvelle mosquée dans cette zone. La mosquée de Saint-Ouen, déjà proche, remplit ce rôle pour les besoins locaux. Il n'est ni justifié ni souhaitable de multiplier ce type d'équipement sans concertation, ni évaluation d'impact sur la vie du quartier.

2. Aire d'accueil pour les gens du voyage : Même demande de clarté sur ce sujet : le projet prévoit-il une aire dédiée aux gens du voyage ?
Si oui :
• Où serait-elle située ?
• Quelle en serait la capacité ?
• Quel serait le calendrier de réalisation ?
• Et surtout, quelles garanties en termes d'encadrement et d'intégration sont envisagées pour prévenir les déséquilibres locaux ?
Ce type d'équipement, s'il est envisagé, doit impérativement faire l'objet d'un débat local préalable, d'un cadre clair de fonctionnement, et d'un dispositif de sécurité pour éviter toute tension avec les habitants des zones résidentielles voisines. Nous attendons des réponses précises à ces questions. Les riverains ont le droit d'être informés et associés à ces décisions structurantes pour leur environnement quotidien.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@8 - Elodie - Clichy

Organisme : Aucun

Date de dépôt : Le 14/05/2025 à 18:44:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ne faisons pas les mêmes erreurs du passé

Contribution :

Le quartier présente de nombreux atouts : bien desservi, dynamique, agréable à vivre. Cependant, les hauteurs actuellement envisagées pour certaines constructions posent question. Il est indispensable de limiter la hauteur des bâtiments à R+6, notamment côté Saint-Ouen, où le tissu urbain est déjà très dense et élevé. Par ailleurs, un grand parc public doit être prévu pour répondre aux besoins d'un quartier en forte croissance. Il est également essentiel d'intégrer davantage d'arbres et de végétation dans l'ensemble de l'aménagement, afin de garantir confort thermique, biodiversité et cadre de vie. L'enjeu est simple : construire un quartier dense, mais vivable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@9 - Matthieu - Clichy

Date de dépôt : Le 15/05/2025 à 20:27:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Retard et projet d'un autre temps

Contribution :

Nous étions nombreux à contribuer à l'enquête publique de fin 2023 et nous n'avons eu aucun retour. De plus, les travaux de l'avenue de la Liberté, qui devaient débiter en 2024, n'ont toujours pas commencé et ne commenceront pas vraisemblablement avant 2027. Mais comme on dit, les promesses n'engagent que ceux qui y croient... En attendant, nous sommes très déçus de la stagnation complète du quartier. Le calendrier prévisionnel pour cette ZAC est complètement dépassé. Aucune amélioration de la qualité de vie en quasiment 2 ans sur Clichy. Nous habitons toujours le quartier du bout du monde de Clichy : aucun commerce, trottoirs défoncés, pas de pistes cyclables, métro 14 à 20 min à pied alors qu'on habite à côté, ... On a de gros gros doute sur la promesse d'une passerelle reliera Clichy à Asnières d'ici 2028. Ça ne donne pas envie de participer à cette nouvelle enquête publique tout ça ! Sur le projet en lui même, la MRAE a totalement raison sur le bruit, la pollution, la densification, la circulation... On rigole quand on vous lit. Par exemple : « le constructeur doit respecter un niveau d'isolation acoustique de façade apte à assurer un confort d'occupation des locaux suffisant » (page 30 du document n°11). Depuis notre installation Rue Roguet, nous vivons un véritable cauchemar. Cette route est un enfer. Malgré notre façade isolée à 35db (33db selon les mesures d'un acousticien que nous avons mandaté... mais bon... c'est dans la tolérance...) nous sommes réveillés toutes les nuits par les motos, les ambulances, les hélicoptères, ... La Mairie et le Conseil général ne font rien pour limiter les nuisances et les travaux de la ZAC à Clichy ne commencent pas alors qu'à Saint Ouen tout est déjà prêt. Bon courage aux futurs habitants du quartier si vous ne prenez aucune de nos remarques en compte. Et je suis d'accord avec les autres contributeurs. Les immeubles qui sont prévus dans vos plans sont trop hauts mais comme Saint-Ouen a déjà ruiné le quartier avec ses immeubles moches et immenses rue Pierre... Plus rien ne vous retient...

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@10 - Mobile Regis - Clichy

Date de dépôt : Le 26/05/2025 à 20:48:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui à la rénovation urbaine

Contribution :

Je suis pour la création de cette ZAC bien qu'elle s'éternise ! La gauche clichoise me fait bien rire lorsqu'elle dénonce l'urbanisation à outrance alors qu'elle a même créé une ZAC (ZAC Espace Clichy, centre commercial lecler) où le béton domine, les immeubles de grands hauteurs dominant et que la racaille pullulent à tous les croisements de rue. Oui à la rénovation urbaine ! Et non à la construction de logements sociaux ! Clichy en a déjà assez !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@11 - Perez Virginie - Clichy

Date de dépôt : Le 29/05/2025 à 16:42:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Une évolution du projet "Zac Seine-Liberté" qui va dans le bon sens mais insuffisante en particulier au niveau de la thématique "Santé Publique"

Contribution :

Monsieur le commissaire, Veuillez trouver en pièce jointe mon commentaire complet concernant le dossier de création de la ZAC Seine-Liberté à Clichy. Si on note une amélioration sur les points suivants : - diminution des logements avec une emprise au sol de 40% (antérieurement 59%)- la disparition des bureaux mais la création d'une zone d'activités dédiée à la logistique du dernier km (activité très polluante)- L'augmentation de la pleine terre passant de 10% à 34%- Conservation de l'alignement d'arbres de la rue Roguet mais absence d'éléments concernant la préservation des alignements d'arbres sur les voies départementales. - amélioration de la désimperméabilisation du secteur améliorant l'infiltration directe des eaux mais manque d'éléments concernant l'impact des sols pollués sur les eaux souterraines. - préservation du patrimoine végétal présent.- Création d'un réseau de pluie afin d'éviter la surcharge du SCIAAP de Clichy (manque d'éléments sur le sujet)- création d'une école avec gymnase et centre aéré mais sur des terrains pollués- passage de 1,8 hectares à 2,4 hectares de parc mais disparition de la trame bleue que représente la Seine.- amélioration de l'étude de la faune et de la flore présentes sur le secteur.- Utilisation d'asphalte phonique et/ou drainant pour réduire le bruit de roulement mais augmentation du trafic de 17% suite à l'arrivée de l'avenue de la Liberté. - Privilégier les essences d'arbres résistants à la pollution et faiblement émettrices de composés organique volatils- début de prise en considération des impacts du chantier. De nombreux éléments sont encore manquants dans ce dernier projet de la ZAC Seine-Liberté pour assurer la santé et le cadre de vie des futurs habitants et la résilience de notre territoire face aux risques et aux aléas climatiques. On manque en particulier d'éléments d'évitement et/ou de réduction concernant les différents types de pollution qui impacteront les nouveaux arrivants. De plus, le traitement dans le dossier du sujet des sols pollués n'est pas satisfaisant. Ainsi, je m'oppose en l'état à ce nouveau dossier de création de la ZAC Seine-Liberté. Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'expression de mes salutations distinguées.

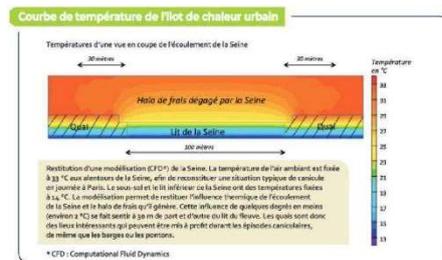
Pièce(s) jointe(s) :

A partir du PADD, le PLUI se présente en 4 axes, ou objectifs, avec des défis à relever. Nous suivons donc ce raisonnement dans notre analyse du PLUI au niveau de Clichy et expliciter les raisons qui nous poussent à ne pas y être favorable.

Axe 1 Un territoire d'équilibre riche de ses diversités

Défi 1.1. Redonner à la Seine sa place dans le paysage

- Le projet « Seine-Liberté » ne développe pas encore assez ce défi (pas de données cibles ou de suivi). De plus, on note que **la trame bleue ne fait plus partie des enjeux majeurs de l'urbanisme de notre ville**. Elle disparaît tout simplement dans ce dernier document alors qu'elle était bien présente dans les précédents (pourquoi ce changement ?). L'espace vert de promenade en front de Seine apparaît juste comme une **variable d'ajustement par rapport à la pollution sonore et de l'air induites par la RD1** sans élément permettant d'étayer ce choix.
- Cela est bien dommage de laisser l'atout que représente la Seine à Clichy de côté. Nous ne trouvons pas dans ce dossier d'éléments concrets permettant de penser à un projet crédible pour **redonner accès aux clicheois aux berges de la Seine**, améliorant ainsi la résilience de notre ville au réchauffement climatique, en permettant de modifier la rugosité de la ville et de permettre à l'air plus frais au niveau de la Seine de traverser la ville. Nous notons d'ailleurs que **la hauteur des bâtiments est illisible sur l'ensemble des documents**, ne permettant pas d'évaluer la résilience du projet aux îlots de chaleur urbains.



Voir lettre du préfet du 92 en date 18/10/2024.

Défi 1.1.2 Concilier les usages de la Seine

Pas de réels projets pour les aménagements des bords directs de Seine avec une portion plus que restreinte (devant le bâtiment SWELL) ayant été déjà travaillé. De plus, la **D1 et la D7**, sont des axes à fortes densité de véhicules amenant de nombreuses nuisances impactant la santé des clicheois (pollution de l'air et bruit). Manque d'éléments concrets nous permettant d'espérer une amélioration sur le sujet. Au contraire, **l'arrivée de l'avenue de la Liberté amènera à une augmentation du trafic sur zone de 17%**

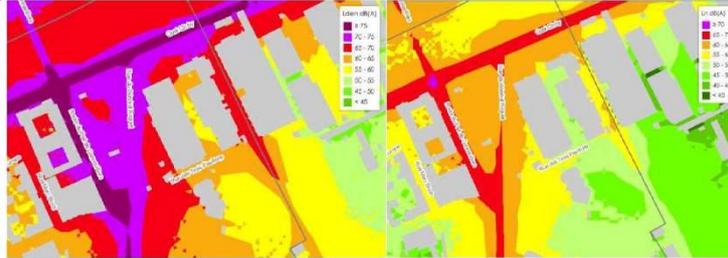
Le département des Hauts de Seine en 2024 notait ainsi qu'il serait judicieux d'inclure son PPBE 2022-2026 (Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement) dans le PLUI.

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

Document : 2025:06 Com VAP Seine-liberté.pdf, page 2 sur 12

L'OMS recommande de réduire les niveaux sonores produits en moyenne par le trafic routier à moins de 55 décibels (dB) Lden, et un seuil d'exposition au bruit nocturne à moins de 40 dB Lnight. Or les niveaux constatés sont au-dessus :

Bruiparif 2022



D'après le document n°5, il existe **plusieurs points noirs bruit** dont les niveaux sonores en façade dépasse les valeurs limites fixées par la réglementation. Or, les chiffres présentés ont été mesurés en 2019, bien loin de 2025, malgré une densification significative autour de la zone de projet. La classification des voies date de 2006. **Il semble donc nécessaire de mettre à jour les données afin de prendre les mesures adéquates pour la protection des populations aux nuisances sonores ainsi qu'à la pollution de l'air.**



En effet, ces niveaux sonores sont fortement impactant sur la santé des habitants et les mesures d'évitement et de réduction (absentes du projet) doivent donc correspondre à la réalité du terrain en 2025 afin de correspondre aussi aux normes de l'OMS.

J'ai vu d'ailleurs dans les **commentaires d'habitants du projet Pitch (sorti de la zone de projet) des plaintes par rapport aux niveaux sonores**. Or, l'arrivée de l'avenue de la Liberté les impactera directement et ne fera qu'augmenter les risques pour leur santé.

« Avec la création de l'avenue de la Liberté, le trafic et le bruit pourraient augmenter. Toutefois, les embouteillages seront diminués par le réaménagement de la voirie, et les bâtiments dont les façades donnent sur les voiries seront isolées de façon renforcée afin de diminuer la nuisance pour les habitants »

Cf doc 5 p319

1.2.1 : Tendre vers un territoire d'équilibre et d'ancrage

Si la population de Clichy se maintient, on observe un fort turn over dû à un **parcours de logements manquant de diversité**. Une « **bulle spéculative immobilière** » s'est développée sur Clichy avec l'arrivée de nombreuses résidences de standing et une inflation des prix qui ne permet pas à de nombreux clichois de rester dans leur ville. Si **sujet est abordé de manière vague dans le PLUI** du territoire Boucle Nord de Seine de 2024 (manque objectif à atteindre, et moyens), il est ici inexistant :

- « **Lutte contre une augmentation des niveaux de marché, aussi bien en accession qu'en locatif, qui traduit le phénomène métropolitain**
- **Les prix élevés qui complexifient l'accès à la propriété pour les ménages du territoire**
- **Les programmations immobilières qui s'orientent vers des produits parfois plus rentables que nécessaires pour les opérateurs (exemple secteur Bic)**
- **Une pression foncière qui pourrait impacter les tissus pavillonnaires, alors même qu'ils sont nécessaires aux parcours résidentiels »**

Nous notons ainsi une **erreur** dans le document 5 p 49 où la **rue Simone Bigot** est notée en habitat collectif alors qu'il s'agit de maisons individuelles. De plus, il est impossible de lire la hauteur des constructions prévues la joutant, empêchant de voir le niveau de leur impact sur ce tissu pavillonnaire censé être préservé.

Si on note effectivement une **diversification de l'offre de logements à hauteur de 10%** (logements sociaux, logements locatifs intermédiaires, accession sociale), cela reste encore **timide par rapport à la réalité des besoins** de la population et le marché de l'immobilier.

Nous **manquons de résidences intermédiaires** pouvant répondre non seulement aux clichois mais aux actifs qui pourraient s'installer proche de leur lieu de travail. Si les possibilités de logement pour les cadres supérieurs (33% de la population) sont présentes, elles manquent pour les **cadres intermédiaires (27%), les employés (23%) et les ouvriers (12%)** indispensables pourtant dans les activités. Or, on constate :

- Un manque dans le document d'une analyse par ville du nombre de logements nécessaires et de leur typologie (cf Avis Energie 92, dossier PLUI 2024).
- Une Recommandation de Métropole du Grand Paris de développer une offre locative accessible.
- « En outre, il est également important de maintenir un flux minimal (de 25 à 30%) sur les communes de Clichy-la-Garenne... pour répondre au très fort besoin en logement social prévu sur le territoire (plus de 13 demandes pour 1 attribution), aux besoins de reconstitution des logements sociaux prévu à la démolition dans le cadre des projets de renouvellement urbain ... afin d'assurer une mixité sociale » (cf lettre du préfet du 92 en date de 18/10/2024)

Il est donc important **pour une raison d'attractivité du territoire au niveau du tertiaire de fluidifier aussi leur parcours résidentiel**. Cela permettrait de favoriser « la ville du ¼ d'heure », de diminuer l'importante circulation due au transit et au déplacement et pourquoi pas de diminuer le taux de vacances des immeubles de

Document : 2025:06 Com VAP Seine-liberté.pdf, page 4 sur 12

bureaux sur Clichy (23,4% alors que 19.7% BNS, 15.8% sur le 92 et 12.6% sur la région). On note d'ailleurs que **l'offre de bureaux a été enlevé** mais apparait des **zones d'activités destinés à la logistique du dernier km (5 600 m2)**. Or, la logistique du dernier kilomètre est **l'étape la plus coûteuse, complexe et polluante de la chaîne logistique**. Dans un projet déjà fortement impacté par la pollution sonore et de l'air, est-ce bien raisonnable ?

Vu dans le PLUI en 2024 : « Afin de retenir une population de jeunes actifs qui pourraient être tentés de partir, le PADD affiche l'ambition de tendre vers un équilibre entre l'offre en logements et l'offre en emplois. »

Chiffres : Part importante du locatif privé 40%, évolution des prix à Clichy de +42% pour les appartements, +49% pour les maisons. Les pourcentages les plus hauts du territoire.

Si je suis d'accord avec les propositions suivantes du PLUI en 2024:

- « Offrir aux habitants des possibilités diversifiées de parcours résidentiels au sein du territoire, des services publics et privés de proximité et une qualité urbaine pour tous »
- « Lutter contre la surenchère foncière et participer à l'effort de production de logement pour répondre aux besoins locaux et régionaux »
- « Diversification de l'offre de logements, par l'apport d'une offre nouvelle non sociale, est également un enjeu : création de logements en accession, accession sociale, locatif privé, locatif intermédiaire ou logements dédiés à des publics spécifiques (jeunes, seniors...).
- « Favoriser l'ancrage des populations, par le développement d'une offre de logements neufs accessibles pour les débuts de parcours résidentiels ou les ménages du territoire (type accession sociale) »
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, en veillant à offrir aux entreprises un cadre de vie qualitatif et un écosystème dynamique

Force est de constater que dans ce nouveau document, on n'y répond pas de façon satisfaisante.

En effet, **l'évolution de notre ville s'est décorrélée du maintien du cadre de vie pour les habitants**. Nous manquons d'infrastructures pour permettre une résilience de notre ville face à l'afflux de population :

- 1990 48030 habitants
- 1999 50719
- 2021 64849
- **2024** évaluation à 67212 (soit **déjà 70% d'augmentation**)

Or, il était constaté dans le PLUI de 2024 que les **infrastructures sur Clichy sont vieillissantes** et que nous sommes **sous-dotés**. Ainsi, la cohésion sociale et le cadre de vie sont mis à mal par l'absence de mesures par la ville de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs et aux associations pour favoriser le lien social sur le territoire ; Dans le projet ZAC Seine-Liberté, nous notons **en plus de la présence de l'école un gymnase** mais on **manque d'éléments sur ce dernier**.

Le groupe scolaire intercommunal du projet «ZAC Seine-Liberté » est situé sur des sols pollués proche d'une ancienne emprise industrielle de Total présentant

Document : 2025:06 Com VAP Seine-liberté.pdf, page 5 sur 12

des odeurs incommodantes ressenties dans Clichy, et en particulier du côté de la rue Simone Bigot (Où en est la dépollution ? Est-elle adaptée à un public sensible comme les enfants ?). La solution proposée est de mettre un textile adapté et un 1/2 mètre de terre propre. Est-ce suffisant ? Quelles garanties de résultat ? **Pourquoi l'étude des sols de 2022**, effectuée par le bureau d'étude Letourneur Conseil, **n'ai pas versé au dossier ?**

Lettre du préfet du 92 en date de 18/10/2024 :

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Seine liberté, il est recommandé de ne pas autoriser les constructions au-delà d'un niveau de sous-sol en raison de sa proximité de la ZAC des Docks à St Owen. Les travaux d'aménagement de ce projet limitrophe, dont les sols sont particulièrement pollués, sont à l'origine d'épisodes de nuisances olfactives (odeurs d'hydrocarbures) dans l'air ambiant et les habitations environnantes récurrents depuis 2016, associés à la survenue de maux de tête, irritation des yeux et des voies respiratoires et crises d'asthme chez les riverains.

Les infrastructures de réseaux (eau, gaz, électricité, chauffage urbain) sont **mises à mal face à une telle augmentation de population** avec plusieurs incidents par semaine (coupure d'eau, d'électricité, du chauffage urbain et d'eau chaude voir des effondrements de chaussée). La question est d'autant prégnante quand on voit la lettre du SEDIF, en pièce jointe, en date du 25 juin 2024 :

« Toutefois, compte tenu des opérations d'aménagement et de constructions projetés, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie » redit dans sa lettre du 21/10/2024.

Vu dans le PLUI de 2024: « Assurer une cohérence dans le développement : les livraisons de logements ont un impact sur les équipements et les réseaux de transport à bien anticiper, dans un objectif de maintien ou d'amélioration de la qualité de vie » 1.3 p 53

Aucune information sur le sujet dans ce projet.

Il nous semble aussi important d'acter clairement la création de linéaires commerciaux, qui interdit tout changement de destination vers du logement en rez-de-chaussée des immeubles sur voie ou en parking. Nous notons ici une **diminution des commerces** dans le projet (de 2600 m² à 1570 m²). Ainsi, le CCI des Haut-de-Seine, dans sa lettre du 16 mai 2024, attire l'attention de la ville sur la nécessité de complémentarité entre les nouveaux commerces et ceux présents à proximité afin de garantir une attractivité commerciale et un parcours client cohérent. On note ainsi **l'absence d'installation de commerces au niveau du quartier BAC d'Asnières et une pétition des habitants :**

« Sur le plan de l'aménageur Citallios, il est notamment mentionné 4 000m² de commerces dont 806m² qui auraient dû voir le jour en 2021 (Swell), le reste en 2024, mais rien n'est visible. Rien ne semble avoir été prévu avant 2027! A ce jour, alors que plus de 1 000 habitants sont déjà arrivés, et qu'environ 1000 s'installeront dans les prochains mois, rien n'est là ! »

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

Document : 2025:06 Com VAP Seine-liberté.pdf, page 6 sur 12

https://www.change.org/p/pour-l-ouverture-de-commerces-au-bac-d-asni%C3%A8res-clichy?fbclid=IwZXh0bgNhZW0CMTEAAR2meucwAXINV_x5y71QAxIUkr7dqwFzPCPuBUirNAtezkY1tTNwiB-EwY_aem_Z8jypOcnwpWc-iXWxksfdQ

Crainte que cela soit la même chose pour le projet ZAC Seine-Liberté.

De plus, cette frénésie immobilière ne semble pas avoir un impact suffisant sur le « **Parc privé potentiellement indigne** » puisqu'en 2019 le pourcentage était encore de 9% alors qu'il était de 5.7% sur BNS soit près de 4000 personnes impactées.

Défi 1.3.2 : Préserver l'héritage historique et architectural.

Défi 1.3.3 : Valoriser les formes urbaines diversifiées

Le PLUI ne répond pas sur Clichy à ces 2 défis au niveau du secteur « Seine Liberté » avec la **rue pavillonnaire Simone Bigot**. Nous manquons d'éléments sur le sujet et, en particulier, les hauteurs des bâtiments qui vont la jouxter sont illisibles.

Vu dans le PLUI en 2024 « **Préserver et mettre en valeur les qualités des tissus pavillonnaires, tout en permettant les adaptations nécessaires** »

On craint ainsi des hauteurs qui font perdre aux habitations déjà présentes sur site tant en valeur mobilière qu'en qualité de vie avec une diminution de l'ensoleillement dans les habitats.

AXE 2 - Un territoire engagé dans une transition environnementale ambitieuse

DEFI 2.1 Amplifier la nature en ville et améliorer le rapport au vivant

« La géographie du territoire en fait un **territoire vulnérable aux risques d'inondations, de ruissellement et de remontées de nappes**. La problématique de la gestion des eaux pluviales est ainsi confortée dans le PADD par des objectifs de déploiement d'une gestion intégrée des eaux pluviales, d'augmentation de la pleine terre, de protection de la ressource en eau...

Ceci est **particulièrement vrai pour le territoire de Clichy** avec des zones en PPR et un risque de remontée de nappe fort sur le territoire du projet. Je note une **meilleure prise en compte dans ce nouveau projet** avec un **maximum d'emprise au sol de 40%** (passant de 140875 m² à 94687 m², soit un taux antérieur de **59%**) et un **taux de pleine terre de 34% (ancien projet 10%)**. On note la **création d'un réseau de récupération de la pluie ainsi que des jardins de pluie** améliorant l'infiltration des eaux de pluies sur place et diminuant les risques de saturation du SCIAAP de Clichy. Cependant, la **différence d'emprise de l'avenue de la Liberté entre Saint Ouen et Clichy n'est pas expliquée**. De plus, on **manque d'éléments par rapport à l'impact des sols pollués sur les eaux souterraines**, déjà polluées, lors de l'infiltration.

La lettre du département des Hauts-de-Seine (dossier PLUI 2024) conseille d'ailleurs à BNS d'étoffer, de chiffrer et de préciser les éléments se rapportant à la gestion des eaux de pluie en notant qu'il faudra y intégrer le règlement d'assainissement du département (version 2019) puis celui en cours d'actualisation.

Document : 2025:06 Com VAP Seine-liberté.pdf, page 7 sur 12

En effet :

« Quel que soit le projet étudié, la gestion des eaux pluviales doit être prise en compte le plus tôt possible, afin de profiter de tous les bénéfices associés et d'atteindre les objectifs réglementaires des documents d'urbanisme et d'assainissement. »

Je note que le **projet prend mieux en considération le problème des eaux pluviales mais cela manque encore de précision** en particulier sur le risque de pollution des eaux souterraines.

Le défi s'applique aussi à la **RD1 et la RD7** qui structure notre territoire en tant qu'axe routier à forte circulation, induisant une pollution atmosphérique et sonore. Le département 92 en a conscience et a donc élaboré un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour 2022-2026 qu'il serait judicieux d'intégrer au PLUI.

Vu dans le PLUI en 2024: « Or la Seine et ses berges constituent un corridor écologique et un réservoir de biodiversité reconnus à l'échelle nationale. **Le PADD affiche ainsi un objectif de favoriser la renaturation de certaines berges.** »

Le **coefficient de ruissellement de 0,69 est supérieur pour le moment à la moyenne du territoire** (preuve d'un territoire communale avec un sol fortement imperméabilisé mis en exergue par un taux **d'artificialisation des sols de 91,5%**)

De plus, le **taux d'espace vert par habitant est 3,49m²/habitant alors qu'OMS conseille 12m²/habitant et que 10m²/habitant sont attendus par le Plan Vert Ile de France et par le SDRIF.**

Je note la **préservation des alignements d'arbres présents sur la rue Roguet** (cf avis d'Energie 92/PLUI2024: « La préservation des arbres est très limitée ») qui sont pourtant indispensable pour la résilience face aux modifications climatiques. Le département note aussi le même problème avec en particulier **la protection des alignements d'arbres de haute tige présents au niveau des voies départementales** afin de participer à la lutte contre la pollution atmosphérique.

Si on note une **augmentation de la désimpermeabilisation**, la **renaturation des Berges de Seine**, élément structurant le territoire, est **absente**.

DEFI 2.2 Devenir un territoire sobre et économe.

« Le PADD porte également une attention particulière à la réversibilité des constructions, assurant ainsi une adaptabilité aux évolutions futures. »

« Engager le territoire dans la transition énergétique et favoriser la sobriété dans les aménagements, les constructions neuves et la rénovation du bâti existant »

Je note que le **projet serait relié au réseau de chauffage urbain** mais on manque d'éléments sur l'adaptation de ce **réseau vieillissant (nombreuses pannes pendant l'hiver)** à cet apport de population.

DEFI 2.3 Réussir la «ville santé »

La ville « Santé » semble bien loin

- Avec une **rugosité de 2,89 supérieure à la moyenne du territoire de 2,72** (preuve d'une forte imperméabilisation des sols et de construction en hauteur),

l'air circule mal à Clichy diminuant la résilience de la ville aux îlots de chaleur urbains et celle face au changement climatique.

Or, **les hauteurs des bâtiments sont illisibles et la MRAE signale une augmentation des hauteurs passant de R+8 à R+10, voir R+12.**

- **Les études d'impact et d'investigations des terrain cibles datent de 2019** et ont besoin d'être **mis à jour** au vu de la densification autour du projet depuis.
- **Absence d'encadrement des aménagements du projet à un horizon dépassant la seule temporalité du projet** empêchant d'en faire **un des premiers outils de protection de la santé humaine et de l'environnement** et d'assumer ce rôle aussi longtemps que les destinations autorisées dans certaines zones sont susceptibles d'être concernées par des incidences notables
- **Début de prise en considération de l'impact des travaux sur le voisinage** mais cela manque de précision en particulier sur les différentes pollutions. **Il ne me semble pas satisfaisant de laisser la dépollution des sols entièrement au bon vouloir des entreprises privées** sans que cela soit un minimum encadré, et/ou vérifié, par la collectivité (idem pour la phase de travaux).
- **Une augmentation de l'exposition de la population aux pollutions** sonore, atmosphériques, des sols, au risque inondation, etc.
Il est curieux de voir que les chiffres sur la pollution datent de 2022 (voir de 2019) or des données plus récentes sont disponibles. On note cependant un **dépassement régulier des valeurs seuils**. De plus, on table sur une **diminution de la pollution malgré l'augmentation de 17% de la circulation avec l'avenue de la Liberté** avec des arguments peu probants (renouvellement du parc roulant, améliorations technologiques des moteurs et carburants, etc ;) puis, en p300 du document 5, une augmentation de 3% du Co2. Cela n'est pas cohérent.
P308,doc5 : incohérence population supplémentaire évalué à 1760 au lieu des 2645 du projet.
- **Une absence de valeurs initiales, de valeurs cibles et de bilan mi-parcours avec mise en place d'actions correctives en cas de non-atteinte** concernant les différents risques et aléas sur la ville et en particulier sur les problèmes de pollution des sols, engendrée par le passé industriel sur le secteur Seine-Liberté. De plus, on note la **sortie du projet de l'immeuble Prysm qui sera pourtant aux premières loges lors de la création de l'avenue de la Liberté.**
Exemple : 96%de la population de l'EPT est exposée à un niveau de bruit supérieur aux objectifs de l'OMS faisant perdre aux habitants 6 à 9 mois d'espérance de vie.
- **Une absence d'indicateurs pertinents** en fonction des enjeux identifiés, **afin de permettre un suivi satisfaisant** de la mise en oeuvre du PLUi
- Il serait intéressant d'évaluer la contribution attendue du PLUi à **l'atteinte des objectifs stratégiques du PCAET, au regard de ses tendances (décrites jusqu'en 2050) ramenées à l'horizon 2040 du PLUi**, s'agissant des consommations d'énergie, des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), de la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre.

Document : 2025:06 Com VAP Seine-liberté.pdf, page 9 sur 12

- **La projection démographique retenue** a été revue **à la baisse** mais on est toujours dans une augmentation de la population soumise aux risques et aléas du secteur.
- **L'absence de mesures d'évitement et de réduction significatives de l'exposition des populations aux nuisances**, proportionnées et adaptées aux enjeux afin de protéger au mieux la santé et le confort des populations, par référence aux valeurs à ne pas dépasser établies par l'Organisation mondiale de la santé
- **L'absence d'une approche cumulée des nuisances** (risques technologiques, pollutions des sols, de l'air, bruit, nuisances sonores, nuisances électromagnétiques, nuisances industrielles...), les données de l'Observatoire régional de santé permettent de constater que de nombreux secteurs du **territoire sont multi-exposés aux nuisances, que ceux-ci touchent actuellement des populations vulnérables** (projet de crèche sur le secteur Bic, **d'école intercommunale dans le secteur Seine-Liberté**) dans la plupart des communes, et qu'en outre ils sont susceptibles de concerner des projets accueillant de nouvelles populations.

MRAE :

- « caractériser plus finement l'état initial de la pollution des sols au niveau des secteurs de projet, de justifier les choix retenus ... au regard de cet enjeu et de prévoir des mesures appropriées à l'échelle du PLUI pour prévenir les risques sanitaires associés à cet enjeu »
- « reprendre en particulier dans les dispositions du PLUI les orientations de la circulaire interministérielle du 8 février 2007 privilégiant le choix de site non pollué pour l'implantation d'établissement accueillant des populations sensibles, sauf à démontrer strictement l'absence de toute alternative et la mise en oeuvre des mesures de dépollution nécessaires »
- « C'est le cas en particulier de l'indicateur relatif aux espaces verts, dont l'objectif, conformément au schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris (MGP), est de tendre vers 10 m. d'espace vert par habitant. (cf. p.37 du RNT). »
- « Les indicateurs sont nombreux mais ne sont pas forcément adaptés. L'objectif recherché, tel que la part de la population exposée aux particules PM10, ou encore le nombre d'habitants exposés au bruit. (p 40), qui ne reposent sur aucune valeur seuil ou limite permettant d'évaluer le risque attaché.

Vu dans PLUI 2024:

- Réduire la vulnérabilité et accroître la résilience du territoire
- Construire une cohérence urbaine en lien avec la trame verte et bleue et un réseau d'espaces verts, selon le principe du « zéro artificialisation nette »
- Déployer un urbanisme favorable à la santé pour limiter le besoin en infrastructure de soins
- Permettre l'évolution de la ville dans un cadre équitable, viable et vivable
- Conforter le rôle de la Seine comme élément paysager structurant.

PLUI 2024 1.5 p153 Afin de garantir un éclairage des façades tout en offrant des possibilités de densification, le règlement prévoit :

- Que par rapport aux limites séparatives, en cas retrait, le retrait doit être supérieur ou égal à la moitié de la hauteur de la façade, soit $L \geq h/2$, sans être inférieur à 3 mètres.
- Qu'en cas de non-contiguïté, la distance entre deux constructions, mesurée en tout point de la façade, devra être supérieure ou égale à la moitié de la hauteur de la façade la plus haute, soit $L \geq h/2$, sans être inférieur à 8 mètres sur la commune de Clichy-la-Garenne,

De nombreux projets immobiliers construits ces dernières années ne respectent pas ces règles de bon sens ne permettant pas aux habitants de bénéficier d'un minimum d'ensoleillement dans leur habitat. Il est dommage que ne soit pas intégré dans le PLU des valeurs et des données permettant de réellement encadrer les projets immobiliers afin d'assurer la santé des habitants à ce niveau.

AXE 3 - Un territoire du «vivre ensemble»

DEFI 3.1 Aménager un territoire pour tous et à tout âge

Manque de fluidités des parcours résidentiels avec des **lacunes au niveau de la création de logements intermédiaires** ainsi qu'une **inflation des loyers** sur Clichy. Création d'une **bulle spéculative immobilière** vendant un cadre de vie « village » et de standing sans développement d'infrastructures, sans adaptation des capacités des différents réseaux, et sans un travail de fond d'amélioration du cadre de vie etc. On observe ainsi une difficulté à vendre tous les appartements des projets immobiliers (à prix cassés dans des réseaux secondaires) et un manque d'ancrage des nouveaux propriétaires déçus par le cadre de vie proposé (revente rapide de leur appartement). **Risque d'un éclatement de la bulle spéculative immobilière** déjà présente au niveau des projets d'immeubles de bureaux qui restent désespérément vides (Black, Swell, etc.)
Besoin aussi d'un travail de fond sur la rénovation du parc immobilier social.

DEFI 3.2 Irriguer la ville de mobilités apaisées

On note un taux bas de motorisation à clichy de 0,5 avec, au niveau des déplacement domicile travail de 4.8% en 2 roues et de 18.4% en 4 roues. Les transports en commun avec 58% sont ainsi le premier mode de transport des clichois. Clichy semble donc une ville faites pour les mobilités apaisées. On note cependant une saturation au niveau de la ligne 13 du métro. Il serait aussi **important de développer des lignes de bus au niveau des berges de Seine, et donc du projet, qui sont mal desservies**. Or, le sujet est abordée de manière floue : « les itinéraires des bus pourront être amenés à changer »...

DEFI 3.3 Renforcer le territoire des proximités et du quotidien

Je note sur ce nouveau projet l'augmentation des espaces verts.
Les **lieux de vie et les espaces publics ont tendance à disparaître**, notamment avec la vente de l'espace Henri Miller. Diminuant l'offre d'environnements

Document : 2025:06 Com VAP Seine-liberté.pdf, page 11 sur 12

conviviaux et attrayants. Ainsi le cadre de vie a tendance à se dégrader, diminuant l'attractivité de notre ville.

La **vitalité commerciale est en difficulté** sur notre ville avec la fermeture de nombreux magasins sans reprise. La municipalité adopte ainsi la préemption pour y pallier mais pour l'instant les résultats ne sont pas au rendez-vous, en particulier au niveau du quartier Bac d'Asnières. D'où la crainte de la survenue du même problème au niveau de la ZAC Seine -Liberté.

AXE 4 -Un territoire actif, productif et innovant

DEFI 4.1 Conforter le territoire actif et productif en faveur de l'emploi

Si Clichy a une offre de **bureaux** intéressantes, on note un **taux de vacance importante** sur ces projets.

Les communes en grande difficulté sont Asnières, Clichy-la-Garenne et Colombes. A Asnières-sur-Seine, le taux de vacance stagne au-dessus de 20% depuis cinq ans sans aucune évolution rassurante. A Clichy, commune du territoire possédant le plus grand parc de bureaux, depuis 5 ans l'augmentation constante du taux de vacance est très inquiétante en allant de 12,3% en 2019 pour dépasser 23% en 2023. Quant à Colombes, la commune voit depuis deux ans son Je note que cela a été pris en compte par ce nouveau projet. Cependant, on enlève 10 000 m² de bureaux pour mettre 5 600 m² de locaux d'activités destinés à la logistique du dernier kilomètre, activité fortement polluante en raison de l'augmentation du trafic.

DEFI 4.2 Soutenir les mutations et la valorisation des secteurs d'activités

Je note que le projet risque de ne pas complètement se développer avec une dureté foncière au niveau d'« une pièce en plus »

DEFI 4.3 Affirmer la singularité portuaire au bénéfice de la transition environnementale

Il existe un port au niveau de Clichy occupé essentiellement par une usine à Béton. Celle-ci est destinée à rester encore de nombreuses années. Nous ne voyons pas ainsi se développer **d'autres activités sur les bords de Seine** comme un **service de transport fluviale**, l'utilisation enfin de la péniche Touta et des **activités sportives aquatiques**.

Nous avons aussi des emprises logistiques sur notre territoire et donc la présence de nombreux poids lourds sur notre territoire. Cette activité génère de fortes nuisances induites et subies par la population : trafic routier, pollution atmosphérique, nuisances sonores, paysage peu qualitatif. Il est dommage que **cela ne s'améliore pas avec l'arrivée de zones d'activités dédiés à la logistique du dernier kilomètre (5600 m²)**.

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

Document : 2025:06 Com VAP Seine-liberté.pdf, page 12 sur 12

Conclusions

Si je note une amélioration du dossier, je ne peux en l'état que m'opposer à cette proposition car de nombreux éléments tant quantitatifs que qualitatifs manquent pour faire de ce PLUI un véritable outil pour assurer le cadre de vie et la santé des clicheois sur un temps autre que court. Suite à une période de forte augmentation de la population et la finalisation de nombreux projets immobiliers, il est temps de travailler sur les réseaux, les infrastructures, la lutte contre les diverses pollutions afin que Clichy soit une ville « équilibrée » et résiliente face aux nombreux défis qui l'attendent à l'avenir, et notamment le changement climatique.

Virginie A.Perez

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@12 - catoire gilles - Clichy

Date de dépôt : Le 30/05/2025 à 16:04:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis negatif sur la zac

Contribution :

Le dossier de zac est extremement confus ce qui le rend inaccessible pour les clichois !Et la réunion publique avec le maire dans ce quartier n'aura lieu que le 10 juin!Ce qui montre un déficit de démocratie pour associer les riverains à ce projet!Lors de l'enquete publique sue le PLUI 80ù des avis exprimés étaient opposés à cette zac!Je reprend donc les critiques exprimées que je partage. Eloigné du centre ce secteur n'a pas vocation à y construire encore 1300 logements dont seulement 80 logements sociaux, alors qu'il y a plus de 6000 demandeurs sur la ville;Le dossier de zac est tres flou sur les hauteurs autorisées; Clichy a encore un déficit important d'espaces verts et ce périmètre aurait du faire l'objet d'une réserve d'espace vert pour y ouvrir un grand parc,le re jumeaux du parc des impressionnistes, c'est à dire de 5 hectares en pleine terre;On ne peut que regretter que le maire sortant s'obstine à faire adopter cette zac qui succite une vive opposition à moins d'un an des municipales et mettre la prochaine municipalité qui sera élue en 2026 devant le fait accompli ;La démocratie aurait été d'attendre le vote des électeurs pour lancer un programme sur cette ZAC;d'autant que Rémy Muzeau avait promis dans profession de foi "d'organiser un référendum sur chaque grand projet urbain", promesse non tenue!Mais les promoteurs qui savent aussi compter qu'avec une gauche à -64%aux législatives ,le prochain maire piourrait etre de gauche. C'est pour ça qu'ils font le forcing pour faire signer encore plus de permis de construire partout dans Clichy.,avant mars 2026;Un commissaire enqueteur peut-il cautionner ça?Demain il fera 30 degrés à Clichy, Ce n'est qu'un prémice du réchauffement climatique que cette zac ne prépare pas.Si on lit ?entre les lignes les avis mitigés? des organismes compétents;La sagesse serait de reporter l'aménagement de ce secteur ,le dernier qui reste disponible à la municipalité qui sera élue en mars 2026!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@13 - Julie - Clichy

Date de dépôt : Le 01/06/2025 à 21:19:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NON À LA ZAC SEINE LIBERTÉ

Contribution :

Il est des projets qui, sous le vernis du progrès, trahissent les fondements mêmes de l'intérêt général. La création de la ZAC Seine Liberté, à Clichy-la-Garenne, en est l'exemple contemporain. Ce projet, pensé sans les habitants, contre les usages, et en dépit de l'urgence climatique, ne peut être laissé sans réponse. Car il engage l'avenir de la ville, sa cohérence urbaine, son climat, et surtout sa démocratie. Ce projet est une occasion manquée, un renoncement écologique : Dans un monde où la température grimpe, où la terre s'assèche, où chaque arbre est un rempart contre l'asphyxie des villes, Clichy s'apprête à bétonner son dernier grand espace libre. Là où l'on aurait pu créer un parc, un poumon de pleine terre, on érige des barres. Là où les familles auraient pu respirer, on construit pour densifier. Rien ne prépare moins la ville aux défis climatiques que cette obstination à préférer la pierre à l'arbre. Un projet mal pensé, mal situé, mal orienté : À l'écart du centre-ville, éloigné des transports, le secteur concerné n'a pas vocation à porter une telle charge urbaine. Les logements promis — 1300 au total, dont à peine 80 sociaux — ne répondent ni à la justice sociale, ni à la réalité des besoins. La ville souffre, non d'un manque de logements, mais d'un manque de vision. Clichy mérite mieux qu'un entassement sans horizon. L'urbanisme ne saurait être un coup de force : À moins d'un an d'une élection municipale, vouloir faire adopter en hâte un programme aussi structurant relève moins d'une nécessité que d'un calcul. L'actuelle majorité, consciente de son usure, tente de verrouiller le sol clichois à coups de permis précipités. Il ne s'agit plus ici d'aménager la ville, mais de graver un choix irréversible avant que les citoyens n'aient le droit d'en débattre. Ce mépris de la délibération publique est une faute politique. Un territoire ne se construit pas contre ses habitants : Lors de la révision du PLUI, 80 % des avis rendus par les citoyens rejetaient cette ZAC. Ces voix, pourtant claires, furent ignorées. À cela s'ajoute une réunion publique annoncée tardivement, comme un simulacre de dialogue. Peut-on sérieusement parler de consultation quand tout est déjà décidé ? La démocratie locale n'est pas une formalité, c'est le fondement même de la légitimité urbaine. Le respect de la parole donnée est une exigence ! L'ancien maire s'était engagé, noir sur blanc, à organiser un référendum local pour chaque projet d'envergure. Ce n'était pas un slogan, mais un contrat moral. Ne pas le tenir, c'est ajouter la trahison à l'autoritarisme. L'urbanisme n'est pas un acte technique. Il est un acte politique, au sens le plus noble du terme : il engage la ville, les générations, la vie quotidienne. Dans cette affaire, tout appelle à la prudence, à la retenue, à la sagesse. Ce projet doit être suspendu, non pas par idéologie, mais par respect. Respect du temps démocratique. Respect des habitants. Respect de la Terre. Le dernier grand aménagement de Clichy ne peut se faire dans la précipitation et le silence. Il doit être confié à ceux que le peuple aura choisis en 2026. Telle est la seule voie juste, digne, républicaine.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@14 - Martinez Julie - Clichy

Date de dépôt : Le 01/06/2025 à 21:22:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à la ZAC Seine Liberté

Contribution :

Il est des projets qui, sous le vernis du progrès, trahissent les fondements mêmes de l'intérêt général. La création de la ZAC Seine Liberté, à Clichy-la-Garenne, en est l'exemple contemporain. Ce projet, pensé sans les habitants, contre les usages, et en dépit de l'urgence climatique, ne peut être laissé sans réponse. Car il engage l'avenir de la ville, sa cohérence urbaine, son climat, et surtout sa démocratie. Ce projet est une occasion manquée, un renoncement écologique : Dans un monde où la température grimpe, où la terre s'assèche, où chaque arbre est un rempart contre l'asphyxie des villes, Clichy s'apprête à bétonner son dernier grand espace libre. Là où l'on aurait pu créer un parc, un poumon de pleine terre, on prône le béton. Là où les familles auraient pu respirer, on construit pour densifier. Rien ne prépare moins la ville aux défis climatiques que cette obstination à préférer la pierre à l'arbre. Un projet mal pensé, mal situé, mal orienté : À l'écart du centre-ville, éloigné des transports, le secteur concerné n'a pas vocation à porter une telle charge urbaine. Les logements promis (1300 au total, dont à peine 80 sociaux) ne répondent ni à la justice sociale, ni à la réalité des besoins. La ville souffre, non d'un manque de logements, mais d'un manque de vision. Clichy mérite mieux qu'un entassement sans horizon. L'urbanisme ne saurait être un coup de force : À moins d'un an d'une élection municipale, vouloir faire adopter en hâte un programme aussi structurant relève moins d'une nécessité que d'un calcul. L'actuelle majorité, consciente de son usure, tente de verrouiller le sol clichois à coups de permis précipités. Ce mépris de la délibération publique est une faute politique. Un territoire ne se construit pas contre ses habitants : Lors de la révision du PLUI, 80 % des avis rendus par les citoyens rejetaient cette ZAC. Ces voix, pourtant claires, furent ignorées. À cela s'ajoute une réunion publique annoncée tardivement, comme un simulacre de dialogue. Peut-on sérieusement parler de consultation quand tout est déjà décidé ? La démocratie locale n'est pas une formalité, c'est le fondement même de la légitimité urbaine. Le respect de la parole donnée est une exigence ! L'ancien maire s'était engagé, noir sur blanc, à organiser un référendum local pour chaque projet d'envergure. Ce n'était pas un slogan, mais un contrat moral. Ne pas le tenir, c'est ajouter la trahison à l'autoritarisme. L'urbanisme n'est pas un acte technique. Il est un acte politique, au sens le plus noble du terme : il engage la ville, les générations, la vie quotidienne. Dans cette affaire, tout appelle à la prudence, à la retenue, à la sagesse. Ce projet doit être suspendu, par respect du temps démocratique. Respect des habitants. Respect de la Terre.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@15 - Lay Julien - Clichy

Date de dépôt : Le 01/06/2025 à 22:13:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à la mise à jour de l'étude environnementale à "Projet de ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne

Contribution :

Je souhaite, par la présente contribution, exprimer mes fortes inquiétudes quant au projet de ZAC Seine Liberté tel qu'il est présenté dans les documents du PLUI. Si le besoin de transformer ce secteur est compréhensible, les orientations retenues apparaissent en profond décalage avec les réalités vécues par les habitants et les impératifs de transition écologique, de justice sociale et de santé publique. Tout d'abord, les hauteurs envisagées pour certaines constructions (allant jusqu'à R+12 selon les éléments relevés par la MRAE) posent un véritable problème. Elles vont densifier encore davantage une ville déjà extrêmement minérale, où le taux de sols imperméabilisés dépasse les 90%. Ces hauteurs auront pour conséquence directe d'aggraver les îlots de chaleur urbains, de réduire l'ensoleillement des logements existants et d'empêcher la bonne circulation de l'air. Dans un contexte de dérèglement climatique, cela va à rebours de toute logique de résilience. Cette densification s'inscrit dans une dynamique démographique galopante : la population de Clichy est passée de 48 000 habitants en 1990 à plus de 67 000 aujourd'hui, soit une augmentation de plus de 30%. Or, cette croissance ne s'est pas accompagnée d'un renforcement des infrastructures techniques. Les réseaux d'eau, d'électricité, de chauffage urbain sont vieillissants et saturés. De nombreux habitants subissent aujourd'hui plusieurs coupures par semaine. Le SEDIF lui-même alerte sur l'inadéquation du réseau actuel avec les futurs besoins du quartier, sans que des réponses claires ne soient apportées dans les documents. Par ailleurs, le projet est situé dans une zone déjà exposée à une forte pollution atmosphérique et sonore, en lien avec la circulation sur les RD1 et RD7. Le prolongement de l'avenue de la Liberté devrait entraîner une hausse de 17% du trafic routier, ce qui va logiquement aggraver la situation. Là encore, aucune mesure sérieuse d'atténuation ou de protection des riverains ne semble prévue. Les données sur la qualité de l'air et du bruit sont anciennes (2019), alors même que la densification du secteur est déjà très avancée. Il est urgent de les actualiser et de s'aligner sur les normes de l'OMS, qui rappellent qu'au-delà de 55 dB, le bruit nuit à la santé. Enfin, ce projet illustre tristement la manière dont la ville se referme sur les plus modestes d'entre nous. Alors que les prix de l'immobilier ont flambé (+42% pour les appartements, +49% pour les maisons en quelques années), l'offre de logements sociaux ou intermédiaires reste très insuffisante. Le taux de vacance des bureaux est évalué autour de 30% (multiplié par 4 en 5 ans sur la zone Clichy—Saint-Ouen), mais on continue à construire des logements inaccessibles à la majorité des travailleurs. Les employés, ouvriers, jeunes actifs ne peuvent plus se loger à Clichy, ce qui accentue les inégalités sociales et la précarité résidentielle ! À l'heure où le territoire devrait viser un urbanisme soutenable, équilibré et inclusif, ce projet semble perpétuer un modèle dépassé : plus de béton, plus de trafic, plus d'inégalités. Il est encore temps de revoir ses ambitions, de renforcer les exigences environnementales, d'assurer l'adaptation des réseaux, de protéger les habitants contre les nuisances et d'y intégrer une réelle mixité sociale !

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@16 - Benchaib Karim - Clichy

Date de dépôt : Le 02/06/2025 à 10:44:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ZAC Seine Liberté : un projet d'un autre temps

Contribution :

Le projet de la ZAC Seine Liberté, qui prévoit la construction d'environ 1 300 logements sur un périmètre de 10 hectares à Clichy, pose de sérieux problèmes d'aménagement. Ce projet s'inscrit dans une logique de densification urbaine théoriquement défendable, mais qui, en l'état, ignore les limites structurelles et climatiques du territoire. 1. Une densification excessive, incompatible avec les capacités actuelles de la ville Clichy figure déjà parmi les communes les plus denses de France, avec plus de 20 000 habitants/km². Dans ce contexte, ajouter plusieurs milliers d'habitants sans redimensionner les équipements publics et les subvention aux structures associatives relève d'une erreur manifeste de planification. Or, rien dans le dossier d'aménagement ne garantit l'intégration progressive de ces nouveaux habitants dans un tissu urbain déjà saturé. Les écoles sont pleines, les centres de loisirs sous tension, les transports bondés et les associations locales sont contraintes chaque année de refuser des inscriptions par manque d'espaces et de moyen. 2. Une localisation excentrée et sous-desservie Le site, situé en lisière ouest de la commune, est faiblement intégré au maillage des transports structurants. La desserte par la ligne 14 du métro, bien que récente, est déjà sujette à des saturations quotidiennes. Le RER C, quant à lui, reste une ligne à la fois peu fiable et peu capacitaire. Or, tout projet d'habitat dense nécessite un adossement à une offre de transport performante. Ce n'est pas le cas ici. L'alternative automobile, de son côté, contribuerait à augmenter la congestion de cet axe périphérique, renforçant à la fois les émissions de GES locales et la pollution sonore. 3. Un contexte climatique qui exige un changement de paradigme Dans un contexte de dérèglement climatique, la priorité sur un site de cette ampleur doit être la désartificialisation et la constitution d'infrastructures vertes à l'échelle de la ville. Le site de Seine Liberté représente une opportunité unique de créer un grand parc urbain, capable de répondre à plusieurs fonctions stratégiques : – Régulation thermique (lutte contre les îlots de chaleur), – Absorption des eaux pluviales (gestion des risques d'inondation), – Préservation de la biodiversité, – Amélioration de la qualité de l'air, – Accès équitable aux espaces verts, – et offre d'activités de plein air, dans un tissu urbain qui en manque cruellement. C'est d'un véritable parc dont Clichy a besoin — un équipement structurant, ouvert sur la Seine, durable, accessible à l'ensemble de la population. 4. Une réorientation possible et urgente Un abandon de ce projet ne serait pas un rejet de la transformation urbaine, mais une invitation à repenser la ville autrement : non plus selon des logiques de rentabilité foncière à court terme, mais à travers une approche systémique, intégrée, résiliente. C'est un acte d'anticipation, une réponse à l'urgence climatique et sociale, et une vision de la ville pensée à long terme !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@17 - BENCHAIB Karim - Clichy

Date de dépôt : Le 02/06/2025 à 11:11:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ZAC Seine Liberté : un projet d'un autre temps

Contribution :

Le projet de la ZAC Seine Liberté, qui prévoit la construction d'environ 1 300 logements pose de sérieux problèmes d'aménagement. Ce projet s'inscrit dans une logique de densification urbaine théoriquement défendable, mais qui, en l'état, ignore les limites structurelles et climatiques du territoire. 1. Une densification excessive, incompatible avec les capacités actuelles de la ville Clichy figure déjà parmi les communes les plus denses de France, avec plus de 20 000 habitants/km². Dans ce contexte, envisager l'arrivée de plusieurs milliers de nouveaux habitants sans repenser en profondeur les capacités des équipements publics, sans évaluer l'aptitude des structures associatives à absorber cette pression démographique, ni renforcer l'offre locale de soins, constitue une grave erreur de planification urbaine. Or, rien dans le dossier d'aménagement ne garantit l'intégration progressive de ces nouveaux habitants dans un tissu urbain déjà saturé. 2. Une localisation excentrée et sous-desservie Le site, situé en lisière ouest de la commune, est faiblement intégré au maillage des transports structurants. La desserte par les lignes 13 et 14 du métro, sont sujettes à des saturations quotidiennes. Le RER C, quant à lui, reste une ligne à la fois peu fiable et peu capacitaire. Or, tout projet d'habitat dense nécessite un adossement à une offre de transport performante. Ce n'est pas le cas ici. L'alternative automobile, de son côté, contribuerait à augmenter la congestion de cet axe périphérique, renforçant à la fois les émissions de GES locales et la pollution sonore. 3. Un contexte climatique qui exige un changement de paradigme Dans un contexte de dérèglement climatique, la priorité sur un site de cette ampleur doit être la désartificialisation et la constitution d'infrastructures vertes à l'échelle de la ville. Le site de Seine Liberté représente une opportunité unique de créer un grand parc urbain, capable de répondre à plusieurs fonctions stratégiques : - Régulation thermique (lutte contre les îlots de chaleur), - Absorption des eaux pluviales (gestion des risques d'inondation), - Préservation de la biodiversité, - Amélioration de la qualité de l'air, - Accès équitable aux espaces verts, - et offre d'activités de plein air, dans un tissu urbain qui en manque cruellement. Mais surtout, ce parc pourrait jouer un rôle de liaison écologique à l'échelle intercommunale : en prolongeant la coulée verte existante de Gennevilliers (avec quelques aménagements supplémentaires), il serait possible de créer un maillage végétal continu entre le parc Salengro, le parc des Sévines, le parc des Chanteraines. Ce projet permettrait non seulement d'offrir aux habitants un réseau d'espaces verts accessibles à pied ou à vélo, mais aussi de renforcer la résilience écologique de tout le territoire. 4. Une réorientation possible et urgente Un abandon de ce projet ne serait pas un rejet de la transformation urbaine, mais une invitation à repenser la ville autrement : non plus selon des logiques de rentabilité foncière à court terme, mais à travers une approche systémique, intégrée, résiliente. C'est un acte d'anticipation, une réponse à l'urgence climatique et sociale, et une vision de la ville pensée à long terme !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@18 - Dominique Lucien - Clichy

Date de dépôt : Le 02/06/2025 à 13:21:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : La ZAC Seine -Liberté:pendant de celle du bac d'Anières

Contribution :

Bonjour à tous, Une réunion s'est déroulée dernièrement à C. Muffat où la population a donné sa vision de l'aménagement existant et prévu de la ZAC Bac d'Asnières. Ce fut un camouflet à l'encontre de M. le Maire. Cette ZAC n'en finit plus de s'aménager dans donner satisfaction à ses habitants ni aux autres Clichois: manque de commerces, manque de transport, manque de services publics, et j'en passe. Que nous propose Seine Liberté? Une ZAC pire que celle du BA. Pourquoi? 2034: fin des travaux. A l'heure actuelle, rien de commencé, des concertations toujours en cours, des intervenants en nombre et souvent d'avis contraire:- Sequano a remplacé Citallios depuis février 25. Ce serait l'aménageur, déjà présent à Saint Ouen.-le CD 92 travaillerait le carrefour principal qui deviendrait rectangulaire,-l'EPT -boucle de Seine qui réunit les concertations de la population.-Et la ville de Clichy: que vient elle faire vu que le PLUi n'est plus de son ressort? 6 communes choisissent pour la 7ème. La zone d'aménagement, objet de cette concertation, est à l'extrême pointe Nord de la ville. Elle est FORTEMENT isolée du reste de la commune par la présence de l'ensemble immobilier que constitue l'hôpital Beaujon: que deviendra celui ci à l'ouverture de celui de Saint Ouen? Rien n'est décidé. Qui a la réponse aujourd'hui? La démolition éventuelle de cet établissement va durer des années ainsi qu'un aménagement futur: ce seront pour les habitants de la ZAC des nuisances de tous ordres (bruit, trafic, pollution, encombrement routier) Pour rejoindre le centre ville, il faudra traverser la rue Roguet! Au niveau du nouveau carrefour du pied du pont de Gennevilliers: ce sera très long et dangereux, car la signalisation tricolore qui sera installée va compliquer le cheminement qui nécessitera au moins le franchissement de 2 rues au minimum. Des rues supplémentaires et la sortie de la voie bus de l'allée de la Liberté allongeront le fonctionnement actuel. L'aménagement de l'allée de la Liberté ne diminuera que faiblement la circulation sur Roguet, car cette nouvelle voie ne mène nulle part pour les véhicules transitant dans Clichy depuis/vers le 95 par l'A15. Pour rejoindre le périph intérieur à la pte St Ouen, la ligne droite par la place Mitterrand est le plus court chemin. Pour le périph extérieur, ce sera toujours la pte d'Asnières. En sens contraire, ce sont les mêmes problèmes non résolus par l'allée de la Liberté. Quels TC pour rejoindre les lignes de transport lourds-ligne 14, RER C, tram? IDF mob n'a rien proposé. En finissons nous avec les TUC, qui coûtent 500K€/an aux Clichois pour un service nul -un bus par sens unique par ligne. Pour les enfants en primaire, une école installée au plus mauvais endroit de la ZAC: au carrefour central, où il y a le plus de trafic, de la pollution, du danger. Prysm (16 étages) existe depuis plus d'un an: pas un commerce prévu n'a ouvert. La rue Roguet n'en a pas non plus. Le marché Villeneuve n'a pas remplacé celui de Lorraine. Sans concurrence, un commerce isolé ne fonctionne pas. La ZAC deviendra comme le BA, une cité dortoir. Cet afflux de population du nouveau quartier n'apportera rien aux commerces du centre ville, trop éloignés. Cette ZAC ne doit devenir qu'un espace vert aménagé à l'ancienne. Le parc Salengro retient beaucoup de population par sa diversité, ses aménagements pour enfants et seniors. Les Impressionnistes sont tristounets. Et puis, surtout pourquoi toujours plus de constructions immobilières dans une ville qui n'en manque pas; Plus de 7000 appartements verront le jour pendant les mandatures de M. Muzeau. Il a assaini certains quartiers délabrés, mais la hauteur des immeubles R+6,8,10 et même 16 n'est plus d'actualité. Des arguments contre cet aménagement ont été présentés dans d'autres contributions très bien documentées auxquelles je me joins. Il est triste que dès 18h01 le 2/6, ces contributions ne soient plus accessibles. L'EPT est responsable de ce fait. Espérons qu'une fin soit enfin prévue pour un aménagement qui n'a pas lieu d'être. Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@19 - Gérard - Clichy

Date de dépôt : Le 02/06/2025 à 14:27:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : EPT maître d'ouvrage !!

Contribution :

Bonjour Comment peut on accepter que ce soit l'EPT Boucles Nord de Seine qui soit maître d'ouvrage d'un tel aménagement? La ville de Clichy n'est qu'une des 7 communes qui le composent. Sa parole et ses choix sont à la merci des 6 autres. Comment ces 6 communes peuvent elles donner un avis sur un espace qui ne leur appartient pas et qu'elles ne connaissent pas ou si peu. Saint Ouen est partie prenante dans l'aménagement de l'allée de la Liberté, mais cet axe n'a pas de continuité dans sa géométrie puisqu'une a choisi 29 m quand l'autre part sur 32 ! Sequano en est le concessionnaire pour 10 ans. Une différence avec une maîtrise d'œuvre, <https://www.bouclenorddeseine.fr/2025/01/15/lancement-de-la-concession-seine-liberte-a-clichy/> L'école primaire prévue est mixte 8 classes seront affectées à Clichy et 9 à St Ouen. Elles seront associées à des académies différentes (Versailles & Créteil). comment seront gérés les personnels administratif, éducatif, d'entretien ? Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

@20 - Véga-Ritter Clotilde - Clichy

Date de dépôt : Le 02/06/2025 à 14:46:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Les inquiétudes des Clichois doivent être entendues!

Contribution :

Les inquiétudes des habitants ne sont pas entendues et le risque est grand de voir les administrés perdre confiance dans les services de l'Etat ! Clichy doit rester une ville à taille humaine. La préoccupation de loger tout le monde est légitime mais ce qui est proposé, et en grande quantité, ce sont des logements inaccessibles à l'immense majorité des gens. Aucune garantie n'apparaît dans ces documents que les habitants de la Villa Simone Bigot ne verront pas pousser des immeubles qui écraseront leur cadre de vie. Aucune garantie n'est donnée que les niveaux de pollution dus aux travaux n'impacteront pas la maternité Beaujon toute proche. Aucune garantie n'est donnée que des équipements publics soient en nombre suffisant pour permettre une vie citoyenne convenable. Aucune garantie n'est donnée que les niveaux de pollution sonore seront acceptables. La préservation des arbres est insuffisamment prise en compte et le taux d'imperméabilisation des sols est trop important au regard de la densification et de la bétonnisation. Clichy doit rester une ville à taille humaine et un accès convenable à des espaces verts publics doit être garanti à tous si l'on veut préserver les chances de vivre ensemble de manière harmonieuse.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@21 - Ecologistes Les - Clichy

Date de dépôt : Le 02/06/2025 à 16:32:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : La ZAC est un projet par et pour les promoteurs, sur le dos des Clichois·es d'aujourd'hui et de demain

Contribution :

Le projet de la ZAC Seine-Liberté de Clichy est un symbole criant de ce que l'urbanisme ne devrait pas être : un projet largement imposé, sans concertation réelle avec les habitant·es, et en totale contradiction avec les urgences climatiques et sociales de notre époque et propres à notre territoire. Ce projet, qui prévoit la construction de 1300 nouveaux logements dont seulement 6 % de logements sociaux et sans garanties d'usages spécifiques, est une insulte à la justice sociale et à l'égalité. Comment peut-on justifier un tel manque de logements abordables ou dédiés dans une ville où plus de 6000 personnes sont en attente d'un logement social, dans laquelle étudiant·es et jeunes ne peuvent plus vivre, où si peu d'habitations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ? La démocratie locale est une nouvelle fois bafouée par la municipalité. 4 avis sur 5 exprimés lors de l'enquête publique sur le PLUI étaient opposés à cette ZAC, et pourtant, les voix des citoyen·nes sont ignorées. La réunion publique avec le maire n'est prévue que pour le 10 juin, soit une semaine entière après la clôture de l'espace sur lequel nous écrivons le présent avis... Une démonstration, s'il en fallait encore, du mépris flagrant pour la participation citoyenne de la part du maire, et de l'hypocrisie qui entoure sa démarche. Rémi Muzeau avait d'ailleurs promis d'organiser un référendum sur chaque grand projet urbain : bravo Monsieur le maire ! Et l'on s'étonnera de l'effritement de la confiance citoyenne envers nos responsables politiques. Le projet en lui-même est par ailleurs mal situé, mal pensé et mal orienté. À l'écart du centre-ville et éloigné des transports en commun, ce secteur n'a pas vocation à porter une telle charge urbaine. On l'observe déjà dans la plupart des nouveaux quartiers signés Rémi Muzeau : les bureaux restent vides faute de trouver locataire·trice, idem pour nombre d'appartements. A croire que les employeur·euses et les citoyen·nes ont besoin de commerces de proximité et d'un réseau de bus et métro fiable ! Et comme notre ville est si peu équipée en pistes cyclables sécurisées, le recours à la voiture devient la solution la moins mauvaise. Or, la pollution atmosphérique et sonore est déjà un problème majeur à Clichy, ce projet ne fait donc rien pour l'atténuer, et c'est peu dire. Le prolongement de l'avenue de la Liberté devrait entraîner une hausse de près de 20 % du trafic routier... La santé des habitant·es ne peut pas être sacrifiée sur l'autel du développement urbain. Les hauteurs envisagées pour certaines constructions, allant parfois au-delà de 10 étages, vont densifier encore davantage une ville déjà extrêmement minérale, aggravant les îlots de chaleur urbains et réduisant l'ensoleillement des logements existants. Dans un contexte de dérèglement climatique, où les épisodes caniculaires deviennent de plus en plus fréquents et intenses, ce projet ne prépare pas la ville aux défis climatiques. Les enfants de Clichy et les nouveaux arrivants vont subir de plein fouet ces épisodes caniculaires, dans une ville déjà saturée et bétonnée : le maire et sa majorité auront disparu depuis longtemps lorsque les jeunes Clichois·es, de même que celles et ceux qui ont choisi d'y acquérir un bien, verront leur premier été à 50°C. Clichy a un déficit important d'espaces verts, et ce projet aurait dû faire l'objet d'une réserve d'espace vert pour y ouvrir un grand parc. Au lieu de cela, on nous propose encore plus de béton, encore plus de trafic, encore plus d'inégalités. Les réseaux d'eau, d'électricité et de chauffage urbain sont vieillissants et saturés, et les habitant·es subissent déjà plusieurs coupures par semaine, de même que d'interminables événements de chaussées, causant nuisances et accidents, dont un a causé la mort tragique d'une Clichoise la semaine dernière. Comment peut-on envisager d'ajouter encore plus de pression sur ces infrastructures déjà défaillantes et sur un foncier surchargé ? La municipalité attend-elle que Clichy s'enfonce dans le sol ? Ce projet illustre tristement la manière dont la ville se referme sur les plus modestes, mettant à mal leur santé, sans offrir de réelles nouvelles opportunités de logement leur étant destinés, sans prévoir davantage de réserve foncière pour les services et équipement publics, sans considérer leurs aspirations profondes. Les employé·es, ouvrier·es et jeunes actif·ves ne peuvent plus se loger à Clichy, ce qui accentue les inégalités sociales et la

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025

précarité résidentielle. Nous devons exiger un urbanisme soutenable, équilibré et inclusif, qui répond aux besoins de toutes les habitantes et tous les habitants, et pas seulement à ceux des promoteurs immobiliers. Nous voulons un Clichy-Village pour toutes et tous, Rémi Muzeau souhaite un mélange entre Shangaï, Levallois et le parking du Lidl. Non merci !! Il est encore temps de revoir les ambitions de ce projet et de le réorienter vers une vision de la ville pensée à long terme. Nous devons créer un grand parc urbain, capable de répondre à plusieurs fonctions stratégiques : régulation thermique, absorption des eaux pluviales, préservation de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air, et offre d'activités de plein air. Ce parc pourrait jouer un rôle de liaison écologique à l'échelle intercommunale, à travers tout le territoire Boucles Nord de Seine. Nous devons exiger le respect de la parole donnée et la tenue d'un référendum local sur ce projet. La démocratie locale n'est pas une formalité, c'est le fondement même de la légitimité urbaine. Nous devons suspendre ce projet par respect du temps démocratique, des habitant-es et de la Terre. Clichy mérite mieux qu'un entassement sans horizon. Nous devons construire une ville à taille humaine, où chacun-e a accès à des espaces verts publics, où la justice sociale et l'égalité sont au cœur des préoccupations, et où la résilience face aux défis climatiques est une priorité. Finalement, c'est à se demander si les seuls gagnants de ce projet ne sont pas les gros promoteurs, les immenses entreprises du BTP dont le gagne-pain est de couler le plus possible de béton, en dépit de l'utilité sociale réelle, des besoins élémentaires des habitant-es et de la santé environnementale à court, moyen et long terme. Que préfère Rémi Muzeau ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

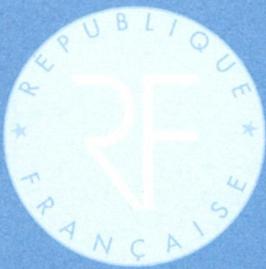
Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Export généré le 10/06/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 30/04/2025 et le 02/06/2025



DÉPARTEMENT

COMMUNE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-015-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : **LA PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)
Concernant le projet
"ZAC SEINE LIBERTÉ"**

Lieu de la concertation : **Mairie de Clichy-la-Garonne
(92110)**

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : Participation du Public par Voie Electronique
(PPVE) Concernant le projet "ZAC SEINE LIBERTÉ"
à Clichy-la-Gare

qui se tiendra du mercredi 30 avril 2025 (9h00)
au lundi 02 juin 2025 (18h00)

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ l'arrêté n° 2025/53 de l'EPT Bords Nord de Seine
en date du 10 avril 2025

je soussigné(e) ⁽²⁾ _____

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Clichy, le 30 avril 2025

signature

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mercredi 30 avril 2025

RAS

Vendredi 02 Mai 2025

RAS

Samedi 03 Mai 2025

RAS

Lundi 05 Mai 2025.

RAS

Mardi 06 Mai 2025.

RAS

Mercredi 07 Mai 2025

RAS

Vendredi 9 mai 2025

RAS

Samedi 10 mai 2025

RAS

Lundi 12 mai 2025

RAS

Mardi 13 mai 2025.

RAS

Mercredi 14 mai 2025

RAS

Jeudi 15 mai 2025

RAS

Vendredi 16 mai 2025

RAS

Samedi 17 mai 2025

RAS

Lundi 19 mai 2025

RAS

Mardi 20 mai 2025

RAS

Mardi 21 Mai 2025

RAS

Mercredi 22 Mai 2025

RAS

Vendredi 23 Mai 2025

RAS

Samedi 24 mai 2025

RAS

Lundi 26 mai 2025

RAS

Mardi 27 mai 2025

RAS

Mercredi 28 mai 2025

RAS

Vendredi 30 mai 2025

RAS

Samedi 31 mai 2025

RAS

lundi 2 juin 2025

RAS

Mardi 03 juin 2025
